



SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU LOIRET (SDAHGV) — 2023 - 2029

Éditorial

Le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce schéma est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Une commission départementale consultative, au sein de laquelle siègent des élus et des représentants des gens du voyage, est associée à son élaboration. Les conseils communautaires concernés par le dispositif et la commission consultative donnent leur avis avant son approbation.

L'élaboration du schéma a mobilisé de nombreux acteurs que nous tenons à remercier pour leur contribution à la réalisation de ce document. Il est également le résultat d'une large concertation et d'échanges engagés avec les différents partenaires concernés qui ont permis d'aboutir à ce nouveau schéma en prenant compte des besoins d'ancrage des gens du voyage.

Les services de l'État ainsi que le Conseil départemental ont choisi d'élaborer un schéma consensuel qui soit suffisamment ambitieux pour satisfaire aux besoins et que les objectifs fixés puissent être atteints sans mettre en difficultés les collectivités territoriales.

La mobilisation de tous les acteurs ayant apporté leur contribution à son écriture est primordiale pour mener à bien sa mise en œuvre.

Table des matières

Éditorial.....	2
Introduction.....	4
1- Contexte réglementaire, situation en 2023 et bilan du schéma précédent.....	5
1-1- Cadre réglementaire.....	5
1-2- Contenu attendu du schéma.....	7
1-3- Articulation du schéma avec les documents existants.....	9
1-4- Les grandes étapes de la démarche de révision du schéma.....	11
1-5- Bilan du précédent schéma et situation du Loiret début 2023.....	13
2- Les orientations du schéma en matière d'équipements (accueil et habitat).....	23
2-1- Orléans Métropole.....	23
2-2- Est et Giennois.....	25
2-3- Montargois.....	27
2-4- Nord Loiret.....	29
2-5- Ouest.....	31
2-6- Synthèse générale	33
3- Les orientations relatives au volet socio-éducatif, insertion socio-professionnelle et santé. .	34
3-1- L'accès aux droits.....	34
3-2- L'accompagnement social.....	35
3-3- L'accompagnement professionnel	36
3-4- La santé.....	37
3-5- La scolarisation.....	38
3-6- La médiation.....	39
4- Les instances de gouvernance et de suivi du schéma.....	40
Annexes.....	41
Annexe 1 : Possibilités de financement des équipements par l'État.....	41
Annexe 2 : Cartographie des aires existantes.....	42
Annexe 3 : Tableau des gestionnaires des aires actuelles.....	43
Annexe 4 : Cartes des équipements et services sur le territoire loirétain.....	45
Annexe 5 : Tableaux récapitulatifs des différentes interventions sociales.....	62

Introduction

La politique d'accueil des gens du voyage (GDV) vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

Dans cet objectif, la loi prévoit, dans chaque département, l'élaboration conjointe par l'État et le Département d'un schéma d'accueil des gens du voyage qui, en fonction des besoins constatés, doit prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires et terrains à créer par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que les interventions sociales nécessaires.

Depuis la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, ces schémas ont beaucoup évolué et gagné en qualité. En effet, si la première génération de schémas s'est concentrée sur la production d'aires permanentes d'accueil, la deuxième s'est ouverte à la problématique des grands passages. Les nouveaux schémas doivent également désormais intégrer des dispositions pour les terrains familiaux locatifs.

L'accompagnement socio-éducatif (scolarisation, insertion socio-professionnelle, accès aux droits) et la santé sont également deux nouveaux sujets à prendre en compte dans le cadre des schémas de troisième génération. Avec le présent schéma pour le Loiret, de nouveaux défis doivent ainsi être relevés comme l'ancrage territorial croissant des familles, le souhait d'une scolarisation régulière pour les enfants GDV, ou le développement des grands passages.

Ainsi, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un outil de planification, prévu par la loi, prenant en compte les besoins spécifiques des gens du voyage (équipements publics d'accueil, équipements à usage privé d'habitat, interventions destinées à l'inscription dans la vie sociale des gens du voyage).

Pour le département du Loiret, le dernier schéma a été adopté en 2013 et est arrivé à échéance en mai 2019.

Les objectifs du nouveau schéma visent donc à :

- calibrer et adapter le dispositif d'accueil des GDV (calibrer les aires permanentes en fonction des besoins, réaliser un dispositif de terrains de petit ou moyen passage...);
- répondre aux besoins d'ancrage territorial du public GDV (programme de réalisation de terrains familiaux locatifs, et de logements spécifiques et adaptés);
- renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des GDV dans des domaines transversaux (projet socio-éducatif, politique scolaire ambitieuse à développer, renforcer l'accès à la santé, à l'emploi, inciter à « aller vers » le public GDV);
- renforcer le pilotage du schéma (gouvernance et suivi du schéma).

Le pilotage de ce schéma, qui est en vigueur pour 6 ans à compter de sa date de signature, est assuré conjointement par l'État et le Département.

1- Contexte réglementaire, situation en 2023 et bilan du schéma précédent

1-1- Cadre réglementaire

- **La Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000** prévoit que « les communes doivent participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles » et que « dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil ainsi que leur capacité, des terrains familiaux locatifs aménagés ainsi que le nombre et la capacité des terrains et des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ainsi que la capacité. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental ». Les dispositions du présent schéma départemental s'inscrivent donc dans le cadre de la loi n° 2000-614 du 5 juillet modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Cette révision prend également en compte les évolutions apportées par la loi « Égalité et Citoyenneté » n°2017-86 du 27 janvier 2017 dont certains de ses articles (97, 147 à 150 et 195) ont introduit des évolutions notables dans les dispositions applicables aux gens du voyage, notamment la prise en compte des terrains familiaux locatifs dans les schémas départementaux.

- Les territoires concernés par le schéma :

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement dans le schéma départemental. Dans le département du Loiret, à la date de signature du schéma, elles sont au nombre de 25, conformément à la liste ci- après :

Communes	Nombre d'habitants
Orléans	116 269
Olivet	22 386
Saint Jean de Braye	21 288
Fleury les Aubrais	21 010
Saint Jean de la Ruelle	16 411
Saran	16 357
Montargis	14 976
Gien	13 566
Amilly	13 233
Chalette sur Loing	12 688
La Chapelle Saint Mesmin	10 180

Ingré	9 482
Saint Jean le Blanc	9 070
Pithiviers	9 023
Chécy	8 652
Chateauneuf sur Loire	8 212
Le Malesherbois	8 073
Saint Denis en Val	7 589
La Ferté Saint Aubin	7 404
Beaugency	7 339
Villemandeur	6 782
Meung sur Loire	6 540
Saint Pryvé Saint Mesmin	6 076
Briare	5 213
Sully sur Loire	5 213

- Pouvoir des Maires en matière d'interdiction de stationner et de procédure d'expulsion : l'interdiction du stationnement en dehors des aires et terrains dédiés, contrepartie du respect des engagements du présent schéma départemental.

Après l'adoption du schéma départemental, conformément à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 dans sa rédaction issue de la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003, les Maires des communes ayant satisfait à leurs obligations définies par la présente décision, peuvent interdire, par arrêté, le stationnement des gens du voyage sur le territoire de leur commune, en dehors des aires d'accueil aménagées et espaces réservés à cet usage.

Il reviendra à l'EPCI de réaliser tout ce qui est prescriptif (AGP, aires permanentes d'accueil, TFL) ou préconisé (aire de petit et moyen passage) à l'exception des logements adaptés. Il échoit aux maires de permettre les implantations et réalisations sur leur territoire.

Le respect des prescriptions du schéma permet aux maires d'interdire par arrêté le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil aménagées, ouvrant ainsi la possibilité de saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles.

1-2- Contenu attendu du schéma

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma dit « de 3^e génération », celui-ci intègre plusieurs thématiques précisées ci-après.

1-2-1 L'accueil et l'habitat

Il s'agit de concilier la prise en compte de l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir se déplacer et stationner dans des conditions décentes, avec le souci légitime des élus locaux d'éviter les stationnements illicites. L'accueil peut être organisé en fonction de la taille des groupes, qui varie de quelques ménages à plusieurs dizaines, et de la durée de leur séjour.

Certains des **équipements d'accueil** inscrits dans le schéma le sont à titre de prescriptions qui s'imposent donc aux collectivités. Il s'agit des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. D'autres relèvent de préconisations : aires de petit et moyen passage et logements adaptés.

- **Les aires d'accueil permanentes**, de taille variables, pour des durées de séjours de quelques jours à plusieurs mois ;

- **Les aires de grand passage (AGP)**, d'une capacité de 200 caravanes chacune, pour accueillir sur un temps court (3 semaines au maximum) des groupes se déplaçant collectivement pour de grands rassemblements ;

- **Les aires de petit passage ou moyen passage** : ces aires ne présentent pas un caractère prescriptif. Elles sont de capacité limitée, dotées d'aménagements plus sommaires, souvent implantées dans des communes rurales, et destinées à accueillir temporairement des familles de passage. Leurs caractéristiques ne sont pas définies par la réglementation et sont diverses sur le territoire.

Face à l'évolution des modes de vie et à la sédentarisation des gens du voyage, la **thématique de l'habitat** doit être renforcée dans l'ensemble des nouveaux schémas afin de privilégier l'existence de lieux de stationnement pérennes facilitant l'accompagnement et l'accès aux droits (scolarisation, santé, activité professionnelle, formation, etc.).

Ce domaine de l'habitat concerne essentiellement les terrains familiaux locatifs dont l'implantation est devenue prescriptive depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, au même titre que les aires d'accueil permanentes et les aires de grand passage.

- **Les terrains familiaux locatifs** : ils permettent de répondre à la demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Ils apportent ainsi la sécurité du retour. Il s'agit d'un dispositif qui vise à permettre l'installation de caravanes à côté des habitations en dur, et qui induit l'importance d'un diagnostic social et technique pour définir les besoins comme leur emplacement.

- **Les logements adaptés** : ils permettent l'accueil des familles ne souhaitant plus, ou ne pouvant plus voyager, sauf de façon épisodique, mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane. Il permet de vivre et d'habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie.

1-2-2 L'accompagnement socio-pro-éducatif et la santé

La scolarisation, la formation, l'insertion professionnelle, l'accompagnement social et la santé sont des sujets qui ont vocation à être désormais intégrés dans le SDAHGDV.

Tout ce qui a trait à l'accès aux droits, à la culture, aux loisirs, ou encore au sport peut aussi être inclus dans les actions prioritaires définies au schéma.

1-2-3 La gouvernance et le suivi du schéma

Le pilotage du schéma, élaboré à l'échelle départementale, est assuré conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil départemental. Ce sont eux qui décident également des conditions dans lesquelles sera conduite la révision du schéma.

Cette révision suppose néanmoins l'implication de nombreux acteurs locaux, et notamment les suivants :

- la Commission consultative départementale des gens du voyage, instance obligatoire, étroitement associée aux différentes étapes de la construction d'un schéma ;
 - les EPCI et les communes du Loiret, chargés ultérieurement de la mise en œuvre des dispositions prévues au schéma ;
- les services de l'État et du Conseil départemental, en charge de l'accès aux droits, de la scolarisation, de la prévention et de la santé, de l'emploi, etc. ;
- les structures qui assurent un accompagnement auprès des gens du voyage (CCAS, associations, etc.) ;
- les représentants des gens du voyage qui, en tant qu'usagers et citoyens, font part, par le biais des associations et référents qui les accompagnent, de leurs attentes et de leurs propositions.

Enfin, les conditions dans lesquelles s'effectueront le suivi, la mise en œuvre et l'animation de ce schéma départemental doivent avoir été réfléchies lors de la révision du schéma. La gouvernance constitue d'ailleurs un chapitre du présent schéma départemental.

1-3- Articulation du schéma avec les documents existants

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'articule avec d'autres dispositifs locaux mis en œuvre dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, l'emploi et la santé, qui sont élaborés à différentes échelles.

- au niveau régional avec par exemple, le Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) ;
- au niveau départemental, avec le schéma départemental de domiciliation, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- au niveau intercommunal avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I), Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUI-H), ou communal (Plan Local d'Urbanisme) et dont le mode d'adoption est variable.

Le **PDALHPD** en tant qu'outil du droit au logement des personnes défavorisées décline des actions qui visent à permettre aux ménages fragiles d'accéder et se maintenir dans le logement. Les gens du voyage constituent un des publics du PDALHPD. Il prend en compte les actions inscrites dans un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, notamment en termes d'habitat adapté, via les terrains familiaux locatifs ou le logement adapté.

Le **PLH**, Programme Local de l'Habitat, est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat sur un territoire intercommunal : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques selon l'art L. 302-1 du code de la Construction et de l'Habitat. En lien avec le schéma, le PLH prend en compte les enjeux liés aux gens du voyage en matière d'ancrage territorial et de production d'une offre adaptée.

Les **documents d'urbanisme** doivent prévoir « la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat » (art. L. 101- 2 du code de l'urbanisme). Deux types de documents d'urbanisme à des échelles différentes ont une obligation de compatibilité avec les SDAHGV : le Schéma de Cohérence Territoriale (**Scot**), est un document de planification qui fixe les grandes lignes de l'aménagement d'un territoire intercommunal. C'est un document de planification spatiale pour le long terme. Dans les trois documents qui composent un SCoT, le rapport de présentation (qui comprend un diagnostic), le Projet d'aménagement et de développement durable (**PADD**) qui constitue le projet politique de la collectivité, et le Document d'orientation et d'objectifs (**DOO**) qui prévoit des orientations qui s'imposent aux documents d'urbanisme, l'habitat mobile des gens du voyage doit être pris en compte.

Le **PLU** ou **PLUi**, (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et les cartes communales définissent le projet général d'aménagement, la destination générale des sols d'une commune ou d'une intercommunalité (si PLUi). Contrairement à un SCoT, le PLUi et la carte communale déterminent l'utilisation du sol au niveau de la parcelle. Ils doivent identifier les terrains susceptibles d'accueillir les gens du voyage, pour permettre la mise en œuvre des prescriptions du schéma en termes d'accueil (aires de grands passages et aires permanentes d'accueil) et d'habitat (terrains familiaux locatifs). Ces indications sont traduites dans le zonage et dans le règlement du PLU qui définit précisément les secteurs d'accueil avec les règles de constructibilité adaptées. Même si la création des aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs doit avoir lieu en priorité dans les zones urbanisées, à proximité

des services et des équipements, l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme prévoit que le règlement du PLU peut délimiter à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, dans lesquels peuvent être autorisés des constructions, des résidences démontables ainsi que des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi du 5 juillet 2000. Ce dispositif permet aussi de répondre aux difficultés des collectivités confrontées à des occupations illégales avec des constructions illégales et/ou des occupations légales sur un terrain propriété de famille avec des règles d'urbanisme qui n'autorisent pas les constructions. La collectivité peut avec ce dispositif étudier dans quelle mesure la règle d'urbanisme édictée dans le PLU peut évoluer.

Le **schéma départemental de domiciliation**, adopté par arrêté préfectoral, constitue un outil pour orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domicile stable. Il permet de renforcer l'adéquation entre offre et besoin sur un territoire dans la perspective de prévenir les ruptures, de s'assurer d'une couverture territoriale cohérente et de définir les pistes d'actions sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Depuis la loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017, les gens du voyage, comme toutes les personnes sans domicile stable, sont domiciliés de droit dans un Centre Communal (ou Intercommunal) d'Action Sociale ou organisme agréé à cet effet. Le volet social des schémas départementaux d'accueil et d'habitat, qui préconisent des actions sur l'accès aux droits des gens du voyage, doit tenir compte des orientations du schéma départemental de domiciliation.

La loi qui institue le **PRAPS**, Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis, élaboré par l'ARS pour une durée de 5 ans, (loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions) énonce qu'il : « s'attache à définir des actions pour lutter contre les pathologies aggravées par la précarité ou l'exclusion sous toutes leurs formes, notamment les maladies chroniques, les dépendances à l'alcool, à la drogue ou au tabac, les souffrances psychiques, les troubles du comportement et les déséquilibres nutritionnels » (Art. 71 al. 3). Ils peuvent prévoir des actions qui ont pour objet de développer des dispositifs d'accès inconditionnels aux soins et aux droits. Ainsi, des actions telles que le développement de médiations sanitaires envers les populations vivant en habitat mobile peuvent être prévues. Ces mesures, lorsqu'elles existent, doivent être prises en compte dans le cadre de la révision de schémas départementaux et notamment alimenter le volet santé.

Les services de l'État, chargés lors de l'élaboration/révision des PLH, et des PLU/PLUi de rédiger les «porter à connaissance», devront rappeler que ces documents de programmation et de planification doivent prendre en compte les orientations définies dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, notamment en termes d'habitat adapté des gens du voyage dans les deux types de documents et de localisation des aires d'accueil permanentes, les terrains familiaux locatifs et les aires de grand passage dans les PLU/PLUi. Ils devront en vérifier la bonne prise en compte dans les projets arrêtés et transmis à l'État pour avis avant leur approbation.

1-4- Les grandes étapes de la démarche de révision du schéma

L'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2023-2029 lancée en 2021 est le résultat d'un important travail partenarial et d'une large concertation dans le cadre de différentes instances qui a mobilisé de nombreux acteurs : Établissements Publics de Coopération Intercommunale, Conseil départemental (Direction de l'Insertion et de l'Habitat et Agences Départementales des Solidarités), Préfecture et Sous-Préfecture, Caisse d'Allocations Familiales, Direction Départementale des Territoires, Agence Régionale de Santé, Éducation Nationale...

La rédaction du nouveau schéma tient compte :

- d'une part, de l'évaluation de l'offre existante et de son usage ;
- d'autre part, du recensement des besoins en termes d'accueil, d'habitat et d'actions socio-éducatives.

La procédure de révision du Schéma s'est appuyée sur :

- Un **diagnostic et des préconisations** du bureau d'études « Cadres en mission » afin d'évaluer les réalisations du précédent schéma et proposer des orientations. Les conclusions du diagnostic ont été présentées aux principaux acteurs et partenaires lors d'une réunion le 17 décembre 2020.

- Un **Comité de pilotage (COPIL)** afin de favoriser une vision d'ensemble et globale des éléments du futur schéma, à l'échelle départementale. Le Copil s'est réuni à trois reprises les 7 mai 2021, 29 juin 2022 et 20 janvier 2023.

La composition du COPIL repose principalement sur celle de la commission départementale consultative des gens du voyage, à savoir :

- des représentants de l'État et du Département,
- des représentants des communes et des EPCI,
- des personnes qualifiées représentant les Voyageurs,
- les services de la Métropole d'Orléans,
- un représentant de l'Association des Maires du Loiret (AML),
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- l'Éducation nationale,
- l'Agence Régionale de Santé
- la gendarmerie.

- Des **ateliers territoriaux**, le département du Loiret a été découpé en 5 territoires à savoir :

- le **territoire de l'Ouest** composé des Communautés de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL), des Terres du Val de Loire (CCTVL), des Portes de Sologne (CCPS) et de la Forêt (CCF) ;

- le **territoire de l'Orléanais** reprenant les 22 communes d'Orléans métropole (OM) ;

- le **territoire de l'Est et Giennois** composé des Communautés de communes des Loges (CCL), du Val de Sully (CCVS), Giennoises (CCG) et Berry Loire Puisaye (CCBLP) ;

- le **territoire du Montargois** composé de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME), des Communautés de communes des 4 vallées (CC4V), de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) ;

- le **territoire Nord Loiret** composé des Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), du Pithiverais (CCP) et du Pithiverais-Gâtinais (CCPG).

Outre les représentants des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) et du Département (Direction de l'Insertion et de l'Habitat) qui ont apporté leur appui technique, les ateliers étaient composés des membres suivants :

- Sous-préfets et Conseillers départementaux,
- Élus locaux,
- Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Association Départementale d'Accompagnement des Gens du Voyage – ADAGV,
- Éducation nationale,
- Agence Régionale de Santé (ARS),
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS),
- Agence Départementale des Solidarités/Equipe(s) Pluridisciplinaire(s) du territoire concerné.

Ces différentes étapes de concertation ont permis de déterminer les équipements à mettre en place par territoire ainsi que les actions socio-éducatives à développer.

Le projet de schéma a été soumis à l'avis des EPCI, de la commission spécialisée des politiques sociales du CRHH du 13 avril 2023 et de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 20 avril 2023.

1-5- Bilan du précédent schéma et situation du Loiret début 2023

1-5-1- Situation en matière d'équipements

Concernant les accueils dédiés aux gens du voyage, début 2023, le département est doté de :

- 3 aires de grand passage de 200 places à : Meung-sur-Loire (mise en service en mai 2022), Saint-Cyr-en-Val (mise en service début septembre 2022), et Gien (ouverture prévue en avril 2023).
- 14 aires d'accueil (dont 3 sont actuellement fermées),
- 19 logements locatifs adaptés.

En matière d'aires de grand passage, le précédent schéma a atteint ses objectifs.

L'étude effectuée par « Cadres en mission » a permis de mettre en évidence les points suivants qui ont été travaillés dans le cadre de ce schéma :

- Absence de terrains familiaux locatifs ;
- Inadaptation des aires existantes et problématique de vétusté ;
- Insuffisance d'habitats adaptés.

1-5-2- Situation sur le volet social

L'étude effectuée par « Cadres en mission » a permis de mettre en évidence l'inégalité de la répartition des actions d'accompagnement social et d'actions socio-éducatives sur le territoire du département.

Cela se caractérise selon les domaines par les éléments précisés ci-après.

1-5-2-1 Constat

- Scolarisation :

- Environ 800 enfants des gens du voyage scolarisés dans le départemental :
 - ➔ bonne scolarisation en primaire ;
 - ➔ insuffisance de la scolarisation en maternelles ;
 - ➔ déperdition scolaire ;
 - ➔ absentéisme ;
 - ➔ retards scolaires ;
 - ➔ recours excessifs au CNED ;
 - ➔ difficultés d'orientation.
- Professeurs itinérants et coordonnateurs sur l'agglomération Montargoise et les Communautés de Communes du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais.

- Santé :

Pour rappel l'espérance de vie des gens du voyage est de 15 ans inférieure à celle de l'ensemble de la population. Compte tenu de leur mode de vie, il n'y a pas de suivi médical régulier par un même médecin. Les gens du voyage sont plus dans une démarche curative que préventive.

1-5-2-2 L'offre de service

➔ L'Association Départementale d'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV) :

La structure est agréée Centre social et Accueil de Loisirs Sans Hébergement par la CAF, puis agréée organisme domiciliataire par la Préfecture. L'association est également prestataire d'Orléans Métropole pour l'animation et l'accompagnement à la sédentarisation des voyageurs stationnant sur les aires d'accueil de la Métropole. Elle est également conventionnée avec le Conseil départemental pour l'accompagnement social des gens du voyage sur le territoire d'Orléans sud.

L'association comprend trois secteurs d'activités :

- un pôle administratif qui gère la domiciliation administrative : 513 élections de domicile au 31/12/2021, 250 lettres par jour et la gestion administrative de la structure ;
- un pôle animation ;
- un pôle social.

Le pôle animation comprend 2 animateurs et 2 titulaires du BAFA, il intègre le projet famille, le centre de loisirs, l'accueil des jeunes et des adultes. Il effectue les activités suivantes :

- « Le projet famille » contractualisé avec la CAF porte sur les animations parents–enfants, le renforcement des liens parentaux, la cohésion sociale et l'insertion des familles sur le territoire.
- L'animation de l'aire permanente d'accueil de La Source, une des plus grandes de France, susceptible d'accueillir entre 200 et 300 personnes en période hivernale.
- L'accueil de loisirs sans hébergement : travail sur les difficultés scolaires des enfants, le vivre ensemble, les loisirs, les activités extra-scolaires.
- L'accueil des jeunes et des adultes qui comprend :
 - L'atelier informatique : accompagnement de la transition numérique et utilisation des outils.
 - L'atelier santé et diététique : l'alimentation et ses conséquences sur la vie adulte avec l'accueil d'élèves infirmiers en IPSI pour un projet de santé publique, mise en place d'une campagne de vaccination afin de faire face à la recrudescence du nombre de cas de rougeole.
 - L'atelier esthétique : prendre soin de soi et confiance en soi afin de favoriser l'accès au travail pour les femmes.
 - L'atelier accès à la culture qui repose notamment sur la réalisation de divers travaux de réalisation d'expositions et des visites de lieux divers.
 - L'accueil espace libre.
 - La prévention à la scolarisation en échangeant régulièrement avec les ménages sur les atouts d'une présence régulière à l'école.
 - Les manifestations et les usagers : groupes femmes, groupes enfants, pour conduite de réflexions sur les actions à mener.
 - L'altérité : rencontrer l'autre –Rencontre DDETS et ADAGV 45 sur le thème de la discrimination.
 - Le sport : organisation d'un tournoi de foot.

Le pôle social décline dans le cadre d'une mission d'accompagnement social portée par le Conseil départemental les actions suivantes :

- L'accueil-orientation pour tout public en élection de domicile à l'association ou stationnant sur le territoire d'Orléans sud (130 familles accompagnées en 2022) ;
- L'instruction des demandes de RSA pour le public en élection de domicile ;
- L'accompagnement à la contractualisation de l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA en élection de domicile, 400 bénéficiaires du RSA suivis en 2022 dont 279 ont un statut de non salarié (micro-entreprise). Les actions menées visent à analyser les difficultés rencontrées et cherchent à rendre les personnes actrices de leurs démarches

- La scolarisation des enfants : soit une sensibilisation des ménages pour une scolarisation en maternelle, et un suivi des activités scolaires menées avec le Centre national d'Enseignement à Distance (CNED). Un partenariat est mis en place avec l'Éducation Nationale avec le soutien de la coordonnatrice du dispositif Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) et le collège Jacques Prévert – lieu ressources du CNED. Les actions menées se traduisent par une double inscription collège/CNED. Une convention Collège/Direction académique des services de l'Éducation nationale-DASEN/CNED permet à 7 élèves de bénéficier d'une scolarité partagée ;

- L'accueil au collège : une assistante pédagogique accompagne les élèves sur des temps précis 2 fois 2 heures par semaine et fait travailler les élèves sur des supports CNED au travers d'ateliers spécifiques. En parallèle, une aide aux devoirs est mise en place pour les enfants qui suivent des cours au collège.

Le bilan de ces actions de suivi des élèves au collège est mitigé : absentéisme lié à la mobilité des ménages, âge avancé des enfants en décalage avec l'ensemble des élèves d'où des problèmes de posture et de perte de motivations.

- L'accompagnement à la sédentarisation :

- L'ADAGV 45 effectue un accompagnement social des 5 ménages ayant pris à bail les 5 logements locatifs sociaux contigus à l'aire d'accueil de La Source.
- L'ADAGV 45 est également missionnée pour une mission similaire sur Olivet dans le cadre de la conduite du projet de logement adapté en cours d'études.

- Accompagnement des ménages à la recherche d'un logement locatif.

- Participation à un groupe de travail piloté par l'ADIL qui vise à développer les possibilités d'accession à la propriété pour les familles itinérantes.

- Détail sur l'accompagnement social global : une convention annuelle lie le Département et l'Association Départementale d'Action pour les Gens du Voyage (ADAGV).

Depuis plusieurs années, le Département du Loiret apporte un soutien financier à l'ADAGV pour mener une action intitulée « Accompagnement social global ». En 2022, celle-ci correspond à l'accueil et le suivi de 500 personnes, rencontrant des difficultés sociales globales, domiciliés à l'ADAGV et/ou stationnant sur le territoire de l'Agence Département des Solidarités (ADS) d'Orléans Métropole. Cette action a pour objectif d'aider les gens du voyage à développer l'autonomie sociale et de réduire les difficultés qui freinent l'insertion globale des familles.

Deux référents suivent les parcours d'insertion des familles en travaillant avec elles à diminuer durablement les difficultés de logement, de budget, de santé, d'accès à des perspectives professionnelles en lien avec le référent professionnel...).

Un référent de la structure a été nommé en ADS afin de suivre l'action de la structure en lien avec la Direction de l'Insertion et de l'Habitat.

→ L'ARS :

Les actions menées dans le domaine de la santé des gens du voyage doivent viser à l'amélioration des conditions de vie, l'accès aux soins et l'accès à la prévention. Il est important de tenir compte du fait qu'il s'agit d'une population mobile à culture spécifique. Le Projet Régional de Santé (PRS 2) en vigueur cible les personnes vulnérables mais il n'y a pas d'objectif spécifique concernant les gens du voyage. Il n'y a pas de financement dédié pour mettre en place des actions de prévention spécifique. Toutefois, la population des gens du voyage sera identifiée dans le prochain PRAPS 2023-2028 (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins à destination des personnes en situation de précarité).

Les pistes d'actions à privilégier pour l'ARS concernant le volet santé pour les orientations du futur Schéma sont les suivantes :

- Nécessité de travailler avec des associations intermédiaires identifiées qui interviennent en relais auprès du public : l'ADAGV ou d'autres associations du territoire. Il ne peut pas y avoir d'actions de prévention sur les aires où il y a uniquement un gardiennage en raison de l'insuffisance d'accompagnement nécessaire. Les professionnels doivent être formés aux besoins des gens du voyage (lien à effectuer avec la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé - FRAPS- et les professionnels connaissant les gens du voyage, ce qui pourrait alimenter les actions).
- Prévention et promotion de la santé :
 - L'ADAGV (aire de la Source) a déjà mis en place des actions partenariales autour de la vaccination ROR, la nutrition (partenariats avec l'Institut de formations paramédicales-IFPM), les écrans et le sommeil, le dépistage visuel, la semaine bien-être.
 - La FRAPS/IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé) a réalisé un diagnostic sur les besoins et ressources en prévention et promotion de la santé sur le territoire du Loiret. Une rencontre a eu lieu avec l'ARS et l'ADAGV afin d'intégrer les besoins en prévention des gens du voyage dans ce diagnostic. Cela permettra dans un second temps de co-construire avec les acteurs locaux un programme territorial d'actions en Prévention Promotion de la Santé.
 - Conforter l'aller vers en s'appuyant sur les structures déjà fréquentées par les gens du voyage, assurer le lien avec les acteurs de la prévention et promotion de la santé financée par l'ARS (Associations de Lutte contre le Sida et pour la santé sexuelle - ALS-/ Association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanies - APLEAT-/Espace/Planning familial...).

Plus globalement, l'ARS s'attache à intervenir sur les thématiques suivantes :

- Nutrition, prévention parents/jeunes enfants (1000èmes jours), dépistage (notamment contre la tuberculose) et vaccination (couverture vaccinale non suffisante).
- Mobilisation des femmes pour favoriser l'augmentation de la couverture vaccinale et de traiter de sujets potentiellement tabous (en matière de santé sexuelle : accès à la contraception, dépistage IST et vaccination HPV pour les jeunes).
- Ciblage du public des enfants afin de pouvoir toucher leurs parents (réaliser des projets autour de la parentalité, l'éducation à la santé). Un lien sera à réaliser avec la CAF à ce sujet.
- Partenariats/maillages :
 - Liens indispensables à effectuer avec les coordinateurs des Contrats Locaux de Santé (CLS) afin de pouvoir mener des actions spécifiques auprès des gens du

voyage dans chaque territoire CLS ainsi qu'avec les contrats de villes en fonction de la localisation des aires

- Lien indispensable à faire avec également les structures de prévention médicalisée (Centres de Vaccination, Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse -CLAT- et Centre d'information de diagnostic et de dépistage des infections sexuellement transmissibles -CeGIDD-) chez lesquelles les gens du voyage font partie du public dit « cible ».

- Accès aux soins :

La formation des professionnels de santé (médecins, Infirmières Diplômées d'Etat - IDE...) à la connaissance des valeurs culturelles de cette population concernée pourrait être un axe à prioriser dans ce futur schéma : modalités pour favoriser l'accès au soin des gens du voyage, avec pour objectif de supprimer le zapping médical et le recours non fondé aux services des urgences.

Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) vont être consultées sur les prises en charges des gens du voyage : modalités actuelles de prise en charge des GDV par les professionnels, éventuelles problématiques rencontrées avec ce public, modalités d'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention par les gens du voyage, mise en place de formations pour améliorer la prise en charge des gens du voyage à l'attention des professionnels.

Enfin, l'ARS renforce également l'offre de soin locale lors des rassemblements Vie et Lumière qui ont lieu chaque année à Nevoy : elle coordonne l'organisation sanitaire (mise en place d'une antenne médicale sur site avec des équipes du Centre Hospitalier -CH- de Gien / renfort du service des urgences du CH de Gien) et opérations de vaccinations sur site en cas de rougeoles (Centre de vaccination du CHRO).

➔ La Caisse d'allocations Familiales (CAF) :

La CAF du Loiret ne verse pas de prestations familiales spécifiquement dédiées aux gens du voyage. Pour la partie action sociale, la CAF finance actuellement une Allocation logement temporaire (ALT) à destination des gestionnaires des aires d'accueil permanentes.

La CAF met à disposition un conseiller animation vie sociale pour l'accompagnement dans les démarches administratives. Sur le territoire d'Orléans Métropole, un accompagnement social des familles pouvant être logées sur de futurs terrains familiaux est également proposé.

La CAF a également agréé un Centre social et un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), gérés par l'ADAGV sur Orléans la Source. Le Centre social facilite l'accès aux droits des habitants, et les accompagne dans différentes démarches (projets de vie liés aux souhaits de sédentarité par exemple), en plus d'autres actions liées à l'accompagnement aux démarches administratives.

L'École des Parents et des Éducateurs (EPE) bénéficie aussi d'un agrément de la CAF. Cette école accompagne les parents, les jeunes, les grands-parents, les familles, les professionnels, avec une écoute, un accueil bienveillant et confidentiel de la personne dans le respect de la singularité de chacun.

Par ailleurs, la Convention territoriale globale de la Métropole d'Orléans, qui vient d'être signée en décembre 2022 pour la période 2022-2025, comporte une action à mettre en œuvre sur l'accompagnement social des familles en recherche de logements, en particulier de celles pouvant être logées sur de futurs terrains familiaux.

→ L'Éducation Nationale :

Dans le département du Loiret, une cartographie des enfants itinérants dans le Loiret (écoles et collègues concernés au regard de l'emplacement des aires d'accueil, des terrains privés et du lieu de rassemblement Vie et Lumière existants) est réalisé avec les personnes référentes de l'Education Nationale pour chacun des établissements scolaires concernés par l'accueil d'enfants GDV (cf. *document en annexe 3*).

Les modalités d'accès à la scolarisation s'effectuent sur la base du droit commun :

C'est le droit commun qui s'applique au droit à l'instruction :

- Inscription à l'école :

Il convient ici de distinguer les 2 phases suivantes avec un niveau de responsabilité qui est différent :

→ inscription à l'école : elle relève de la responsabilité du Maire qui doit signaler à l'Inspecteur d'Académie de son secteur le nombre d'enfants non scolarisés sur sa commune dont les enfants GDV ;

→ admission à l'école : elle est du ressort du Directeur de l'école concernée, une fois que l'inscription par le Maire a été réalisée.

- Instruction en famille.

Communication :

- Flyer de présentation à disposition dans les aires d'accueil et les Mairies du Loiret ;

- Diffusion du flyer dans les écoles ;

- À terme, les perspectives envisagées visent à diffuser ce flyer dans les mairies.

L'Éducation nationale mène une action au titre des Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) :

- Moyens humains dédiés à cette mission départementale EFIV :

- Une Inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN), Responsable de la mission départementale EFIV, qui coordonne l'action de 4 IEN répartis sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Une enseignante EFIV, Coordinatrice de l'action des quatre enseignantes EFIV.

- **Nombre d'interventions par les enseignantes EFIV en 2021-2022 :**

	Total
Ensemble des écoles	93
Rassemblement de Nevoy	38
Grand passage de Paucourt	4

- Objectifs et actions menés en faveur des enfants gens du voyage :

- Acquisition des compétences fondamentales de base : lecture et compréhension, et numération et résolution de problèmes.

Les actions menées par les enseignantes :

- Bilans individuels de compétences,
- Suivi des élèves,
- Renforcement des compétences en français et mathématiques des élèves par un travail de co-intervention avec l'enseignante de la classe,
- Rencontres et écoute des familles.

Les actions actuellement mises en place dans le Loiret :

- Formation des professeurs des écoles EFIV en partenariat avec le Centre Académique pour la scolarisation des élèves (CASNAV) ;
- Formation des professeurs accueillant des EFIV en partenariat avec le CASNAV ;
- Mise en place d'un livret de suivi pédagogique pour les élèves EFIV ;
- Intervention de l'Éducation nationale sur les 2 AGP mises en service (et bientôt sur la 3^{ème} AGP dont l'ouverture est prévue au cours de l'année 2023) comme sur les aires d'accueil ;
- Intervention de l'Éducation nationale lors des rassemblements des gens du voyage sur la commune de Nevoy (partenariat avec la Ville de Gien, lien avec le Pasteur lors de ces grands rassemblements, organisation des inscriptions des enfants dans les écoles du secteur depuis la mi-novembre 2022 en prévision du grand rassemblement d'avril à Nevoy) ;
- Sur le site académique : onglet spécifique EFIV en cours d'élaboration.

Axe d'amélioration à renforcer :

- La communication entre la Préfecture et l'Éducation nationale (informations des passages prévus par des groupes de gens du voyage dans le Loiret pour permettre aux services de l'Éducation Nationale d'anticiper au mieux la prise en charge de la scolarité des enfants gens du voyage dans les écoles concernées ; sauf en période estivale où il n'y a pas de scolarité proposée dans les écoles).

Indicateurs suivis par l'Académie d'Orléans-Tours concernant le public GDV :

	2021/2022	2022/2023
1 ^{er} degré	26	10
2d degré	126	86
Total	152	96

Nombre d'écoles ayant bénéficié de l'intervention des enseignantes EFIV :

	2021/2022	2022/2023
1 ^{er} degré	25	28 depuis septembre 2022

Les enseignantes EFIV interviennent à plus de 80% sur des écoles élémentaires. Les filles sont autant scolarisées que les garçons dans le premier degré.

→ Le bus France services et les Espaces de Services Publics (ESP) :

Le Bus France Services est également en place à ce jour dans le Loiret. Celui-ci est uniquement déployé sur le secteur géographique de la Communauté de communes des Loges et permet d'aller à la rencontre des habitants pour mieux mailler le territoire en matière d'accès aux droits

Par ailleurs, le Département déploie depuis 2007 des espaces mutualisés de services publics au plus près des Loirétains, grâce aux partenariats avec des Communes et des Communautés de communes et d'agglomération, qui gèrent ces sites, et avec des opérateurs de services publics. Ces espaces sont ainsi accessibles à toute personne installée dans le département, dont les GDV.

Par son investissement et le pilotage du projet, le Département permet ainsi aux Loirétains de disposer désormais actuellement de 28 lieux « Espaces de Services Publics » où ils sont renseignés et accompagnés par des agents formés, dans la réalisation de leurs démarches administratives et/ou mis en relation avec un conseiller expert d'un service public au moyen d'une borne de visiophonie.

S'agissant de cette thématique, les principales actions sont conduites par l'ADAGV 45. Par ailleurs, les Agences Départementales de la Solidarité (ADS) font également de l'accompagnement social de droit commun pour répondre aux besoins du public GDV.

→ Les Agences Départementales des Solidarités (Conseil départemental du Loiret) :

Quatre Agences départementales de la Solidarité (ADS) interviennent sur l'ensemble du Loiret : Orléans Métropole, Nord-Loiret, Beauce à Sologne et Gien/Montargis.

Sur sollicitation des Gens du Voyage, les travailleurs sociaux des ADS du Conseil départemental peuvent intervenir et accompagner les ménages sur différentes thématiques liées à l'accompagnement social de droit commun (accueil, orientation si besoin, constitution de demandes d'aides si nécessaire...).

→ Les Centres communaux d'action sociale (CCAS) :

Ils font partie des acteurs compétents en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable et pouvant attribuer des aides facultatives ;

→ Le Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme du Loiret (CRIA 45) :

Basé à Orléans La Source, propose des formations et actions de sensibilisation en faveur de la lutte contre l'illettrisme, dont les gens du voyage peuvent bénéficier. L'association Espace Cultures et Compétences de base (Espace C2B) a été créée en 2007 pour reprendre la gestion du CRIA 45 qui lui intervient depuis 1996 sur le département afin de proposer un espace d'animation et d'accompagnement sur la question du développement des compétences de base.

→ **Les gestionnaires des aires d'accueil (indiqués en annexe 3 du présent schéma) :**

Ils peuvent contribuer à des actions collectives dans le cadre de l'accompagnement social proposé aux gens du voyage ;

→ **La Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) d'Orléans Métropole en matière de sédentarisation des gens du voyage :**

Orléans Métropole a développé une MOUS sur son périmètre d'intervention avec l'assistance de l'ADAGV 45 pour la mise en œuvre de sa politique de sédentarisation. Pour ce faire, un repérage et une identification des familles installées sur les 22 communes est en cours sur des terrains qui sont leur propriété. Il s'agit d'accompagner des familles dans les différentes phases de sédentarisation (une quinzaine de familles au maximum).

→ **Les Missions Locales :**

Les Missions Locales interviennent dans le domaine de l'accompagnement socio-professionnel : Il n'est toutefois pas mené d'actions particulières en direction des jeunes gens du voyage et il n'y a à ce jour pas de données spécifiques de suivi sur l'accompagnement dédié à ce public. Ils sont accueillis par les Missions Locales comme chaque jeune de 16 à 25 ans.

Dans le Loiret, il existe 3 Missions Locales (ML) :

- ML Pithiviers : Nord Loiret ;
- ML Orléans : Ouest et Sud Loiret ;
- ML Montargis Gien - Est du Loiret.

Offre de services proposés :

- favoriser l'inclusion sociale : santé, mobilité, logement, situation financière ;
- accès à l'emploi et à la formation : savoir-être, orientation, formation, emploi ;
- numérique, citoyenneté et culture/loisirs ;

→ **La Protection Maternelle et Infantile (PMI) et l'Unité de Prévention santé préventive :**

S'agissant des localisations des permanences de PMI, accessibles aux familles GDV, il est possible de les identifier, comme pour les Espaces Services Publics (ESP) précités, via le lien de géolocalisation des services loirétains sur le site du Département suivant : <https://www.loiret.fr/localiser-nos-services>.

L'unité Prévention a une mission transversale de définition et mise en œuvre de la politique de prévention du Département dans le champ Enfance-Famille. Cette politique se situe en amont des dispositifs de protection, et s'étend de la prévention universelle à destination de tous les enfants et parents, jusqu'aux actions préventives à domicile de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Elle vient en complémentarité de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), en se destinant à l'ensemble du public mineur et de ses parents, et se concrétise en lien avec les ADS.

Dans le cadre de la transformation de l'action sociale engagée au sein du Département, 4 postes dédiés à cette mission relevant de la DPPEF, localisés au sein des territoires (un par Agence Départementale de Solidarités-ADS-), ont également été définis afin de structurer une communauté de professionnels en charge d'animer la politique de prévention sur le département.

Cette politique de prévention est déclinée ainsi en trois axes :

- Soutien à la parentalité et consolidation des liens familiaux ;
- Prévention et lutte contre les violences ;
- Prévention spécialisée.

Dispositif des 2 intervenants sociaux en gendarmerie : Le Conseil départemental du Loiret a souhaité s'engager auprès des forces de l'ordre par la création de 2 postes d'intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) au sein de l'unité Prévention. Ces professionnels ont vocation à mettre en œuvre une interface avec les services en charge de la sécurité et l'ordre public, témoins lors d'interventions de situations de vulnérabilité sociale nécessitant un traitement socio-éducatif en parallèle d'un traitement pénal. La convention entre le Conseil Départemental, la Gendarmerie Nationale et la Préfecture a été signée le 25 mars 2021, pour une durée de trois ans. Les deux intervenantes sociales en gendarmerie ont pris leur poste le 1er juin 2021.

Missions de l'équipe des 4 chargés en prévention précoce :

- Participer à la déclinaison territoriale de la politique départementale de prévention ;
- Élaborer et soutenir des projets et actions de prévention précoce ;
- Animer la communauté de professionnels œuvrant dans le champ de la prévention.

2- Les orientations du schéma en matière d'équipements (accueil et habitat)

2-1- Orléans Métropole

2-1-1 Prescriptions

Aires de grands passages :

- 1 aire de 200 places sur la commune de Saint Cyr en Val (existante)

Aires d'accueil permanentes :

- 202 places d'aires d'accueil permanentes à conserver parmi les 226 existantes réparties sur les aires de :
 - * Orléans-La Source (existante)
 - * Saran (existante)
 - * Fleury les Aubrais (après réhabilitation)
 - * Chécy (après réhabilitation)

Places de terrains familiaux locatifs :

- 6 terrains familiaux de 2 places, soit 12 places (ou l'équivalent en nombre de places)
- 9 terrains de 2 places, soit 18 places (ou l'équivalent en nombre de places) dont la localisation est à déterminer par la Métropole

2-1-2 Préconisations

Aires de moyens et petits passages :

- 1 aire de moyen passage sur la commune d'Ormes
- 1 aire de moyen passage sur la commune de Marigny les Usages

Logements spécifiques :

- 5 à Orléans (existants)
- 3 à Fleury les Aubrais (existants)
- 4 à Saint Pryvé Saint Mesmin (existants)
- 5 à Olivet (existants)
- 9 dont la localisation est à déterminer par la Métropole

2-1-3 Récapitulatif

Prescriptions			Préconisations	
Aire de grand passage	Nombre de places d'aires permanentes d'accueil	Nombre de places de terrains familiaux locatifs	Aires de petit et moyen passage	Logements spécifiques
1 de 200 places	202	30	2	26

Orléans Métropole

Terrains familiaux locatifs

▲ Nbr de places

Aire d'accueil

● Nbr de places

Aire de grand passage

● Nbr places

Logements spécifiques

★ Nbr de logements

Aires de petit ou moyen passage

◆ Nbr d'aires de passages

■ Commune

□ EPCI

5 0 5 km

Réalisation : Lylian Pellerin -
02/2023
Compétence : DDT45/PCPT/
SHRU
Source : IGN - BDCARTO -
Schéma Départemental



2-2- Est et Giennois

2-2-1 Prescriptions

Aires de grands passages :

- 1 aire de 200 places sur la commune de Gien

Aires d'accueil permanentes :

- 48 places d'aires d'accueil permanentes existantes réparties sur les aires de :
 - * Sully sur Loire (24 places)
 - * Briare (24 places)

Places de terrains familiaux locatifs :

- 3 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 6 places (ou l'équivalent en nombre de places) sur la CC Giennoise
- 3 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 6 places (ou l'équivalent en nombre de places) sur la CC des Loges
- 3 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 6 places (ou l'équivalent en nombre de places) sur la CC Berry Loire Puisaye
- 3 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 6 places (ou l'équivalent en nombre de places) sur la CC Val de Sully

2-2-2 Préconisations

Aires de moyens et petits passages :

- 1 aire de petits passages sur la commune de Gien (transformation de l'aire d'accueil permanente)
- 1 aire de petits passages sur la commune de Chateaufort sur Loire (transformation de l'aire d'accueil permanente)

Logements spécifiques :

Aucun

2-2-3 Récapitulatif

Prescriptions			Préconisations	
Aire de grand passage	Nombre de places d'aires permanentes d'accueil	Nombre de places de terrains familiaux locatifs	Aires de petit et moyen passage	Logements spécifiques
1 aire de 200 places	48	24	2	0

Territoire Est et Giennois



2-3- Montargois

2-3-1 Prescriptions

Aires d'accueil permanentes :

- 60 places d'aires d'accueil permanentes existantes réparties sur les aires de :

* Amilly

* Villemandeur

Places de terrains familiaux locatifs :

- 2 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 4 places (ou l'équivalent en nombre de places) dont la localisation est à déterminer sur l'AME

2-3-2 Préconisations

Aires de moyens et petits passages :

- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Saint Germain des Prés

- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Château Renard

- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Triguères

- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Douchy-Montcorbon

- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Courtenay

2-3-3 Récapitulatif

Prescriptions			Préconisations	
Aire de grand passage	Nombre de places d'aires permanentes d'accueil	Nombre de places de terrains familiaux locatifs	Aires de petit et moyen passage	Logements spécifiques
0	60	4	5	0

Territoire du Montargois

Terrains familiaux locatifs

▲ Nbr de places

Aire d'accueil

● Nbr de places

Aire de grand passage

● Nbr places

Logements spécifiques

★ Nbr de logements

Aires de petit ou moyen passage

◆ Nbr d'aires
de passages

■ Commune

□ EPCI

5 0 5 km

Réalisation : Lysian Pelleter -
20/02/2023
Compétence : DDT45/PCPT/
SHRU
Source : IGN - BD CARTO -
Schéma Départemental



2-4- Nord Loiret

2-4-1 Prescriptions

Aires d'accueil permanentes :

- 32 places d'aires d'accueil permanentes à conserver parmi les 54 places existantes, réparties sur les aires de :

- * Pithiviers (réhabilitation)
- * Le Malesherbois (réhabilitation)

Places de terrains familiaux locatifs :

- 1 terrain familial locatif de 2 places, sur la commune du Malesherbois
 - 2 terrains familiaux locatifs de 2 places, soit 4 places (ou équivalent en nombre de places) sur la commune de Pithiviers

2-4-2 Préconisations

Aires de moyens et petits passages :

- 1 aire de petits passages sur la CC du Pithiverais ou la CC Pithiverais Gâtinais

2-4-3 Récapitulatif

Prescriptions			Préconisations	
Aire de grand passage	Nombre de places d'Aire permanentes d'accueil	Nombre de places de terrains familiaux locatifs	Aires de petit et moyen passage	Logements adaptés
0	32	6	1	0

Territoire Nord Loiret

Terrains familiaux locatifs

▲ Nbr de places

Aire d'accueil

● Nbr de places

Aire de grand passage

● Nbr places

Logements spécifiques

★ Nbr de logements

Aires de petit ou moyen passage

◆ Nbr d'aires
de passages

■ Commune

□ EPCI

5 0 5 km

Réalisation : Lysan Peilleter -
02/2023
Compétence : DDT45/PCPT/
SHRU
Source : IGN - BD CARTO -
Schéma Départemental



2-5 Ouest

2-5-1 Prescriptions

Aires de grands passages :

- 1 aire de 200 places sur la commune de Meung sur Loire (existante)

Aires d'accueil permanentes :

- 24 places d'aires d'accueil permanentes existantes sur la commune de La Ferté Saint Aubin

Places de terrains familiaux locatifs :

- 1 terrain familial locatif de 6 places sur la commune de Dry

2-5-2 Préconisations

Aires de moyens et petits passages :

- 1 aire de petits passages sur la CC Porte de Sologne (existante)
- 1 aire de petits passages à Beaugency
- 1 aire de petits passages à Cléry Saint André
- 1 aire de petits passages à La Beauce la Romaine (41)

Logements spécifiques :

- 7 à Cléry Saint André (existants)

2-5-3 Récapitulatif

Prescriptions			Préconisations	
Aire de grand passage	Nombre de places d'Aires permanentes d'accueil	Nombre de places de terrains familiaux locatifs	Aires de petit et moyen passage	Logements spécifiques
1 de 200 places	24	6	4	7

Territoire de l'Ouest

Terrains familiaux locatifs

▲ Nbr de places

Aire d'accueil

● Nbr de places

Aire de grand passage

● Nbr places

Logements spécifiques

★ Nbr de logements

Aires de petit ou moyen passage

◆ Nbr d'aires
de passages

■ Commune

□ EPCI

5 0 5 km

Réalisation : Lysian Peilleter -
02/2023
Compétence : DOT45/PCPT/
SHRU
Source : IGN - BDCARTO -
Schéma Départemental



3- Les orientations relatives au volet socio-éducatif, insertion socio-professionnelle et santé

L'État et le Département poursuivront leurs engagements sur les actions d'accompagnement des gens du voyage, en privilégiant le partenariat avec les différents acteurs sociaux (mentionnés précédemment). Par ailleurs, il est projeté la mise en place d'un médiateur départemental.

3-1- L'accès aux droits

Favoriser l'accès aux droits des gens du voyage
Constats
- Des freins récurrents à l'accès et au maintien des droits sont accrus par le développement de la dématérialisation - Le public gens du voyage doit disposer d'une adresse qui est un préalable nécessaire pour avoir accès aux droits - L'illettrisme, l'illectronisme et un niveau scolaire insuffisant font partie des freins constatés - Une population qui n'accède pas à tous les droits et services qui la concernent, du fait : → d'un manque de connaissance des droits potentiels par les ménages, ou parfois une certaine défiance vis à vis des institutions publiques ; → d'une inadaptation de certains dispositifs aux modes de vie des ménages.
Objectifs opérationnels
- Favoriser l'accès aux droits des gens du voyage. - Aller à la rencontre des gens du voyage pour favoriser le lien social et lutter contre le non-recours aux droits : réflexion sur l'opportunité de mettre en place un bus itinérant pour aller vers les GDV accueillis au sein du département. - Lutter contre les discriminations et pour l'égal accès aux droits des publics
Conditions de mise en œuvre
Pilote : Département Acteurs associés : CAF, Etat, associations, collectivités...
Financement/moyens mobilisés
A déterminer
Indicateurs de suivi et d'évaluation
- Nombre de communes visées - Nombre d'actions réalisées dans le cadre de l'aller-vers - Niveau d'accès effectif des gens du voyage à différents dispositifs de droit commun
Échéancier
Durée du Schéma

3-2- L'accompagnement social

Promouvoir l'accès à l'habitat adapté ou au logement des gens du voyage défavorisés
Constats
Une des raisons des difficultés de mise en œuvre des politiques sociales de droit commun en faveur des gens du voyage réside dans l'absence de lien fonctionnel entre ce public et les institutions en charge de ces politiques.
Objectifs opérationnels
- Dresser un état des lieux et diagnostiquer les besoins des ménages. - Accompagner les gens du voyage en voie de sédentarisation vers l'habitat social ou vers une offre nouvelle adaptée. - Développer des propositions opérationnelles.
Conditions de mise en œuvre
Pilote : Collectivités Acteurs associés : Département, CAF, associations, communes, EPCI...
Financement/moyens mobilisés
A déterminer Des réflexions sur l'intérêt, selon les besoins constatés sur les territoires, de la mise en place de MOUS similaires à celle du territoire d'Orléans Métropole pourraient être envisagées s'il y a une nécessité de mieux percevoir les nouveaux besoins des GDV à d'autres échelles.
Indicateurs de suivi et d'évaluation
- Nombre de MOUS développées sur le territoire - Nombre de diagnostics réalisés - Nombre de ménages accompagnés
Échéancier
Durée du Schéma

3-3- L'accompagnement professionnel

Favoriser l'insertion socio-professionnelle des gens du voyage	
Constats	
- Une population jeune dotée d'un pourcentage élevé de moins de 20 ans ; - Des activités économiques développées autour du statut d'auto-entrepreneur dans les domaines de l'entretien du bâtiment, des espaces verts, du ferrailage, de la vente d'objets divers sur les marchés, mais aussi des salariés en intérim et/ou en Contrat à Durée Déterminée sur la centrale nucléaire de Gien ; - des ressources basées sur la prime d'activités, le Revenu de Solidarité Active socle, les contrats de travail précaires, les revenus des autoentrepreneurs...	
Objectifs opérationnels	
- Favoriser le développement des activités indépendantes des Voyageurs de l'aire d'accueil d'Orléans afin d'observer des évolutions favorables de leurs ressources. - Définir des modalités d'une intervention départementale, avec une reprise de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA Gens du voyage travailleurs indépendants suivis jusqu'alors par les référents professionnels du Département. - Accompagner 150 travailleurs indépendants gens du voyage BRSA sur l'ensemble du Loiret. - Développer des activités indépendantes mais aussi l'évolution des ressources par la reprise d'activités salariés complémentaires (activités saisonnières notamment). - Déléguer la contractualisation des Contrats d'Engagement Réciproque (CER) pour ces 150 travailleurs indépendants. - Désigner des référents par ADS, (Orléans Métropole, Nord Loiret, Montargis, Gien et Beauce à Sologne : Jargeau et Meung sur Loire). - Recruter une accompagnatrice et démarrer l'accompagnement des 150 Travailleurs Indépendants gens du voyage Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active non domiciliés sur le terrain d'Orléans-La Source.	
Conditions de mise en œuvre	
Pilote : Département Acteurs associés : ADAGV, ADS, ...	
Financement/moyens mobilisés	
Conventionnement avec l'ADAGV dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté pour l'accès à l'emploi (CALPAE)	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
- Nombre de ménages accompagnés - Résultats obtenus - Budget alloué dans le cadre de cet accompagnement	
Échéancier	
Conventionnement depuis mars 2022	

3-4- La santé

Favoriser l'accès aux soins des gens du voyage	
Constats	
- La santé est fortement tributaire des déterminants sociaux. Les résultantes de ces déterminants se traduisent au travers des pathologies telles que celles liées au métabolisme (exemple : diabète), aux maladies cardio-vasculaires, aux lombalgies, etc. - Les problématiques de santé du public GDV sont imputables au déficit de mise en place de protocoles de prévention : hygiène, vaccinations, dépistages divers, suivi médical. - Les gens du voyage sont dans le curatif. Le recours aux dispositifs médicaux dont les services des urgences des hôpitaux a lieu lorsque les personnes sont déjà malades. - Les perceptions et les attitudes face à la santé de ce public sont mal connues de la part des professionnels de santé (en dehors des médecins de famille) et donc difficiles à appréhender. - Ce public possède une espérance de vie de 15 ans inférieure à celle de l'ensemble de la population. - Ce public vieillit et les problématiques liées au vieillissement s'entrecroisent maintenant avec les problématiques liées au handicap. Ainsi, de plus en plus de personnels soignants : infirmiers des services de soins à domiciles, médecins traitants se rendent sur les aires permanentes d'accueil.	
Objectifs opérationnels	
- Développer les actions de préventions liées à la santé du public GDV sur des thématiques diverses : vaccination, dépistage, nutrition, addiction, bien-être, contraception, etc. - Développer la communication sur les permanences de la PMI - Définir des actions en faveur des GDV dans le prochain PRAPS 2023-2028 - S'appuyer sur des associations intermédiaires pour relayer les informations relatives aux dispositifs existants - Coordination avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)	
Conditions de mise en œuvre	
Pilote : ARS Acteurs associés : ADS (Chargés de prévention, PMI, etc.), CPAM, associations, etc.	
Financement/moyens mobilisés	
PRAPS Conventions À affiner	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
- Nombre d'actions et formations réalisées - Nombre de participants GDV	
Échéancier	
Durée du schéma	

3-5- La scolarisation

Favoriser la scolarisation des enfants gens du voyage	
Constats	
Environ un millier d'enfants du public dit des gens du voyage sont scolarisés sur le département du Loiret. Les conditions de scolarisations au sein de l'école élémentaire sont très satisfaisantes y compris pour les enfants issus de ménages qui séjournent lors des grands passages et/ou lors du grand rassemblement sur Nevoy. De nombreux enfants bénéficient du régime de scolarité dit de demi-pension leur permettant de s'intégrer plus aisément au sein de l'école. Néanmoins, les principales problématiques partagées avec le dispositif Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) portent sur : - L'insuffisance de la scolarisation en maternelle. - La déperdition scolaire qui porte sur un nombre très limité d'élèves en primaire mais devient plus conséquent au collège, surtout pour les jeunes filles. Le collège est perçu par les parents comme une importante structure où l'accueil est, à leur sens, moins bien organisé qu'à l'école primaire, ne serait-ce que par la diversité du nombre d'enseignants. C'est un lieu très anxiogène, les parents ont peur pour leurs filles... - L'absentéisme, qui se situe cependant dans des limites raisonnables sur le département, avec un taux proche de 50 % pour le public dit des gens du voyage. Cependant, les taux de scolarisation peuvent atteindre jusqu'à 80 % notamment sur Orléans Métropole. Globalement, les taux de scolarisation s'améliorent. Cette situation incombe aux faibles écarts intergénérationnels, les mères ayant bénéficié de conditions de scolarité positives au cours des années précédentes, d'une part. D'autre part, l'intérêt de l'école est fortement promu par l'Education Nationale elle-même ainsi que par le tissu associatif dans son ensemble. - Les retards scolaires consécutifs aux difficultés de suivi parental, à l'absentéisme et au recours excessif au CNED. - Les difficultés d'orientation. Une partie des enfants est orientée en SEGPA (enseignement adapté.). Mais, il n'existe pas de SEGPA dans l'ensemble des collèges. Le collège d'affectation peut être très éloigné de leur lieu de vie. D'ailleurs, depuis la réforme de l'enseignement adapté (SEGPA), on assiste à une augmentation des demandes au CNED.	
Objectifs opérationnels	
- Développer la communication auprès des familles de GDV sur les modalités d'accès à la scolarisation - Favoriser la réussite scolaire des collégiens GDV	
Conditions de mise en œuvre	
Pilote : Éducation Nationale Acteurs associés : Département, établissements scolaires, CNED, CASNAV, etc.	
Financement/moyens mobilisés	
Moyens affectés par l'Education nationale	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
- nombre d'enfants GDV suivis par les EFIV au sein des établissements scolaires (1^{er} degré et 2nd degré) - nombre d'enfants GDV ayant recours au CNED - nombre d'actions réalisées (communication, sensibilisation, formations)	
Échéancier	
Durée du schéma	

3-6- La médiation

Accompagner l'arrivée des voyageurs dans le Département du Loiret notamment lors des grands passages	
Constats	
- Difficultés d'information en amont des stationnements - Difficultés de dialogue entre les groupes de voyageurs et les pouvoirs publics	
Objectifs opérationnels	
- Aider à la gestion des arrivées et des départs lors des grands passages - Appuyer les communes dans le traitement des situations de stationnements illicites ou d'implantations illégales - Relayer les politiques publiques, notamment sociales, auprès des Gens du voyage - Accompagner ponctuellement les projets de relogement ou de sédentarisation - Faciliter le dialogue entre pouvoirs publics et communautés des Gens du voyage Si la nécessité de disposer d'un médiateur dans le Département a fait l'unanimité lors du COPIL du 20 janvier 2023 dans le cadre de la finalisation du présent schéma, il sera nécessaire de définir précisément son champ d'intervention, les relations partenariales à décliner avec les EPCI, les forces de police et de gendarmerie, etc., ainsi que la durée de sa mission.	
Conditions de mise en œuvre	
Pilote : État Acteurs associés : EPCI, Département ... Lancement d'un appel à candidatures par l'État.	
Financement/moyens mobilisés	
Financement : 50% Etat, et 50% Département Estimation du coût d'un médiateur : 50 000 € par an	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	
- Nombre d'accueils assurés - Nombre de stationnements illicites	
Échéancier	
Mise en place en 2023 puis sur la durée du schéma	

4- Les instances de gouvernance et de suivi du schéma

- Une **commission départementale consultative des Gens du voyage** pilotée par la Préfecture et le Conseil départemental du Loiret présidée par le Préfet et le Président du Département du Loiret :

- Fréquence : au moins 1 fois par an.
- Rôle : Il s'agit de l'instance principale de suivi et de pilotage du schéma.
- Elle en établit notamment chaque année un bilan d'application et constitue une instance d'échanges sur les différentes thématiques en lien avec les gens du voyage.
- Elle porte des avis sur les évolutions nécessaires et valide les modifications de prescriptions.

- une **instance de concertation locale** au moins annuelle par territoire, pilotée par un Élu local :

- Forme, fréquence et participants : les modalités d'organisation de ces instances locales sont laissées au libre-choix de chacun des 5 territoires.
- Un compte-rendu de ces instances sera adressé aux services de l'Etat et du Département en amont de la Commission départementale consultative des Gens du voyage.

- Une **instance de coordination pour les grands rassemblements** des gens du voyage en tant que de besoin.

Annexes

Annexe 1 : possibilités de financement des équipements par l'État

(Modalités applicables en 2023, susceptibles d'évolution)

Aucune aide financière de l'État n'est prévue pour la réalisation d'aires de petit ou de moyen passage.

Concernant les terrains familiaux, l'aide de l'Etat est calculée sur un taux de 70 % d'une base maximale de 30 000 € HT par place, soit une subvention effective de 21 000 € nets au maximum par place.

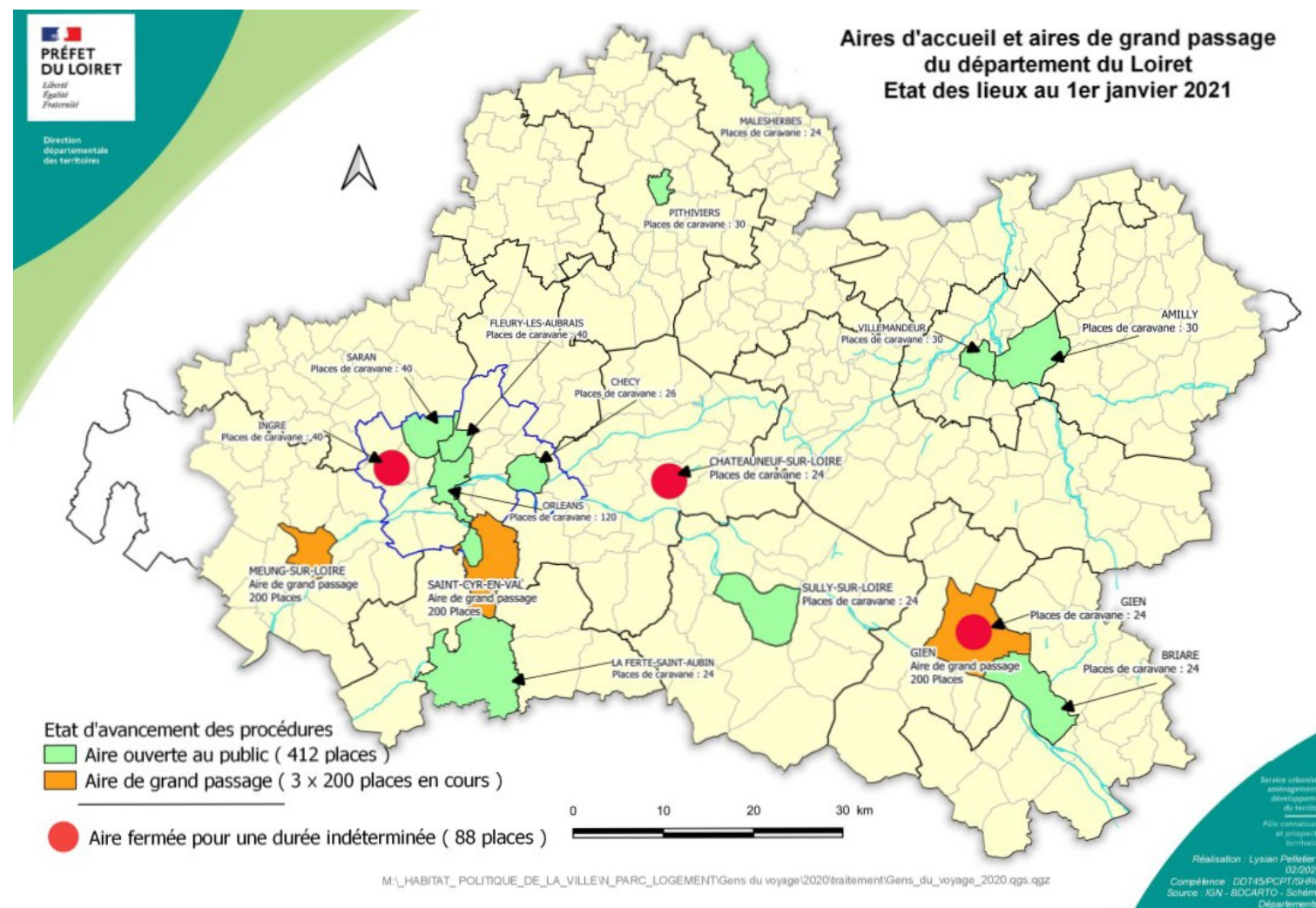
Concernant la relocalisation d'une aire permanente d'accueil ou la transformation d'une aire d'accueil en terrains familiaux locatifs, l'aide de l'Etat est calculée sur un taux de 70 % d'une base maximale de 15 245 € HT par place, soit une subvention effective de 10 671,50 € nets au maximum par place.

Pour la réhabilitation des aires d'accueil existantes, le montant de la subvention s'élève à 70% de 9 147 €, soit 6 402,90 € nets par place.

Toutes ces aides relèvent du BOP 135, et pour certaines, dans le cadre d'appels à projets.

Quant aux logements adaptés, ils peuvent bénéficier du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sous certaines conditions.

Annexe 2 : Cartographie des aires existantes



Annexe 3 : Tableau des gestionnaires des aires actuelles

EPCI	Commune	Mise en service	Type	Capacité en caravane	Adresse	Gestion
AME (Agglomération Montargoise et Rives du Loing)	Villemandeur	2007	aire permanente d'accueil	30	route de Vimory	Société VAGO
	Amilly	2008	aire permanente d'accueil	30	2386 avenue du Dr Schweitzer	
CC du Val de Sully	Sully sur Loire	2010	aire permanente d'accueil	24	lieu dit le petit Reuilly, route d'Isdes	Société VAGO
CC des Loges	Chateauneuf-sur-Loire	2008	aire permanente d'accueil	24	Chemin des Comtesses à proximité de la ZA	Hors service
CC Giennoises	Gien	2009	aire permanente d'accueil	24	Route des Choux Gien	Hors service
CC Giennoises	Gien	ouverture prévue en 2023	aire de grand passage	200	Route des Choux Gien	VAGO
CC Berry Loire Puisaye	Briare	2009	aire permanente d'accueil	24	Avenue Mal de Latre de Tassigny Départementale 957 clos du Noyer 45250 Briare	Société VAGO
CC des Portes de Sologne	La Ferté Saint Aubin	2009	aire permanente d'accueil	24	Allée des Charmes Route de Jouy le Potier	Société VAGO
CC des Portes de Sologne	Marcilly en Villette		aire de petit passage			Commune et propriétaire du terrain
CC du Phitiverais Gâtinais	Maleherbes	2009	aire permanente d'accueil	24	rond point André Brun intersection entre la D949 D2152	SYMGHAV Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageurs
CC du Pithivrais	Pithiviers	2009	aire permanente d'accueil	30	Chemin Saint Mathurin Pithiviers	SYMGHAV Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageurs
Orléans Métropole	Oléans La Source	Décembre 1979	aire permanente d'accueil	120	Avenue de la Pomme-de-pin (près d'Ikea)	En régie directe
Orléans Métropole	Chécy	2003	aire permanente d'accueil	26	rue Edouard Branly (derrière hypermarché Leclerc)	En régie directe
Orléans Métropole	Ingré	Décembre 2006	aire permanente d'accueil	40	91 rue de la Carrière en bordure de l'A10 sud d'Ingré	En régie directe
Orléans Métropole	Fleury les Aubrais	2009	aire permanente d'accueil	40	31 chemin de la foulonnrière Fleury les aubrais	Hors service
Orléans Métropole	Saran	2011	aire permanente d'accueil	40	Allée de la vente Maugars	En régie directe
Orléans Métropole	Saint Cyr en Val	2022	aire de grand passage	200	angle RD 7 et rue de Gautray	VAGO
CC des Terres du val de Loire	Meung sur Loire	2022	aire de grand passage	200	rue des croissants	VAGO

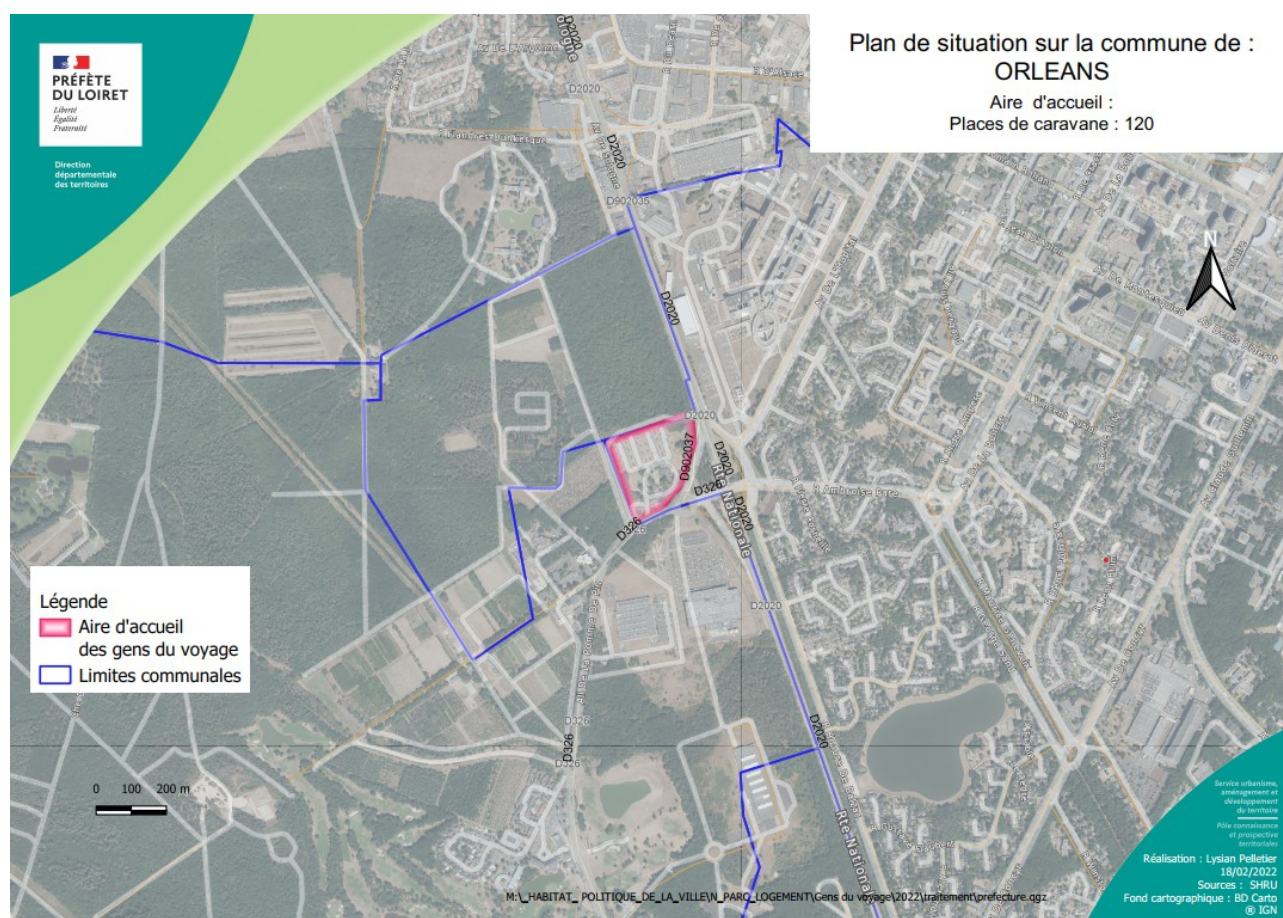
Annexe 4 : cartes des équipements et services sur le territoire loirétain



Aire d'Orléans – La Source

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↪ Hôpital d'Orléans la Source à proximité
- ↪ Ecole maternelle « Gernazelles » à proximité
- ↪ Ecole élémentaires « Lavoisier » et « Gernazelles » à proximité
- ↪ Collèges « Montesquieu » et « A. Fournier » à proximité
- ↪ Zone commerciale à proximité
- ↪ Transports en commun (bus et tram) à proximité



Aire d'accueil de La Ferté Saint Aubin

Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital d'Orléans la Source à environ 14 kms
- ↗ Ecoles maternelles « Les Sablons » et « Les Chêneries »
- ↗ Ecoles élémentaires « Les Sablons » et « Les Chêneries »
- ↗ Collège du « Pré des Rois »

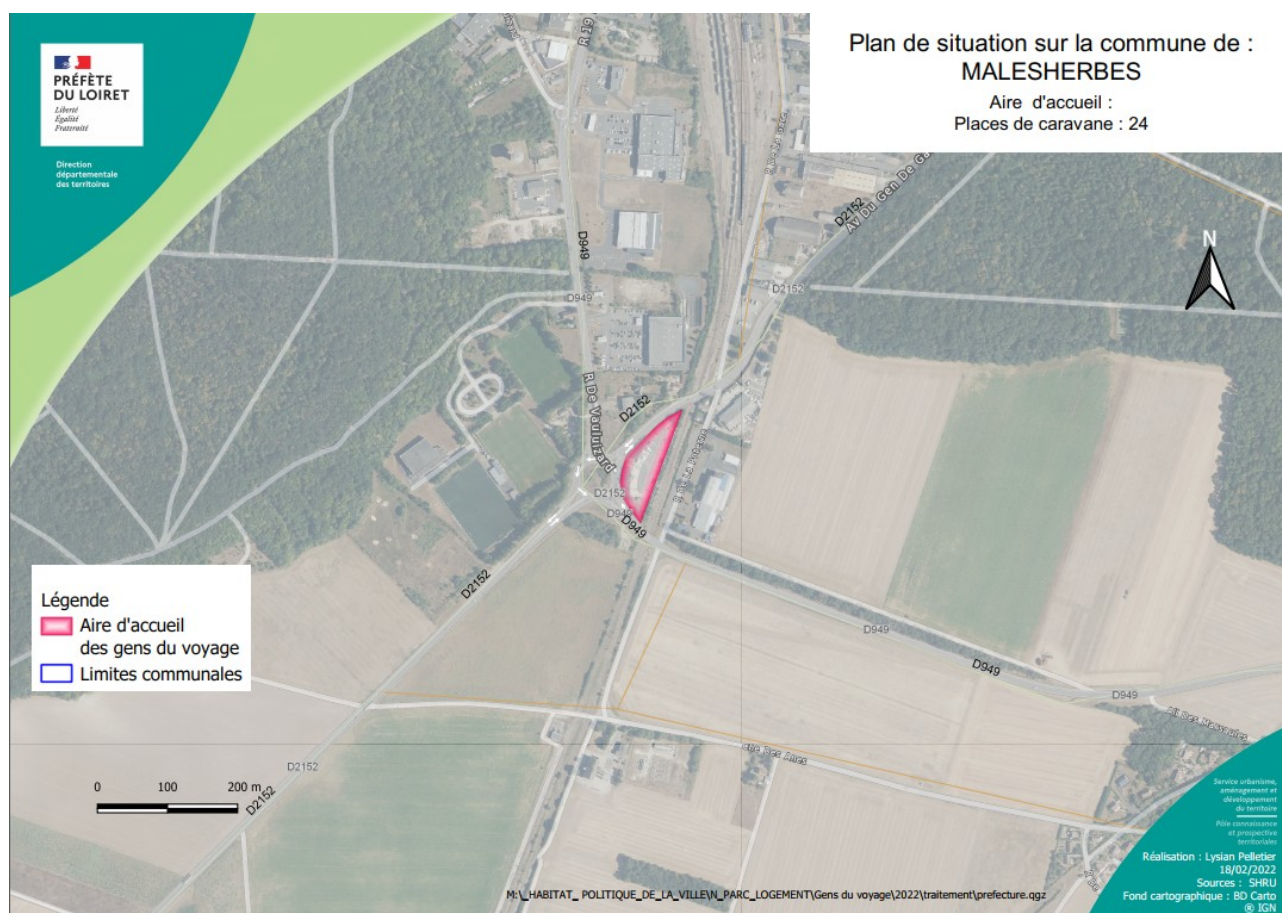


Aire d'accueil de Malesherbes

Entrée/sortie de ville, entre la route départementale et la voie ferrée

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital de Pithiviers à environ 20 kms
- ↗ Ecoles maternelles « Marcel Pagnol » et « Jacques Prévert »
- ↗ Ecole élémentaire « Château Vignon »
- ↗ Collège de «Gutenberg »
- ↗ 2 super marchés à proximité
- ↗ Gare RER à proximité

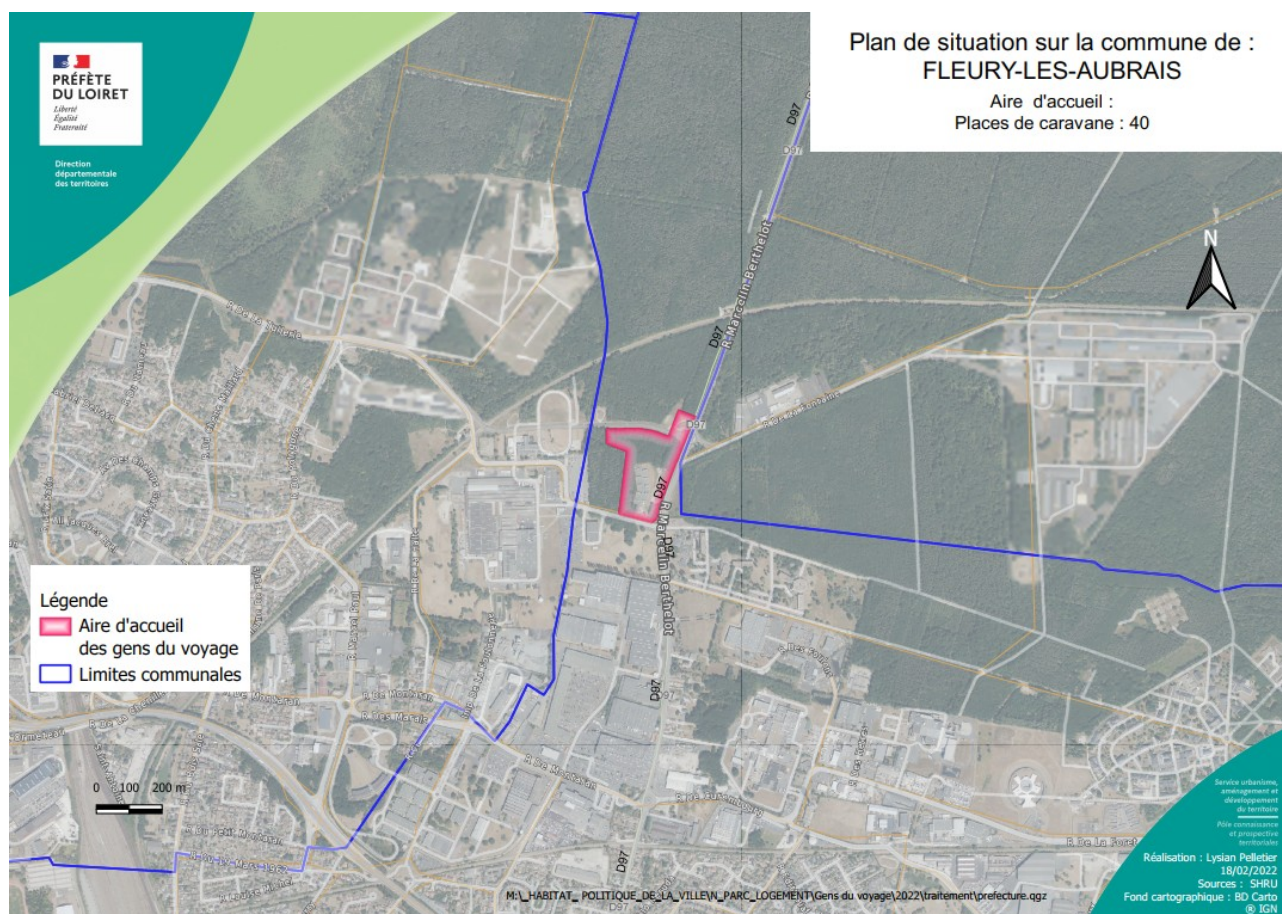


Aire d'accueil de Fleury les Aubrais

Entrée/sortie de ville

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital d'Orléans la Source
- ↗ Clinique Oréliance (Saran)
- ↗ 5 écoles maternelles
- ↗ 4 écoles élémentaires
- ↗ Collèges « André Chêne » et « Condorcet »
- ↗ Lycée professionnel Jean Lurçat
- ↗ Centre commercial à proximité
- ↗ Transports en commun (bus et tram)



Aire d'accueil de Chécy

*Le long de la cour de chargement de Leclerc
Excentrée par rapport aux écoles et services*

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital d'Orléans la Source
- ↗ Clinique Oréliance (Saran)
- ↗ Ecoles maternelles « Albert Camus » et « Jean Beaudoin »
- ↗ Ecoles élémentaires « Albert Camus » et « Jean Beaudoin »
- ↗ Collège Pierre Mendès France
- ↗ Aire située dans la zone commerciale
- ↗ Transports en commun (Bus)

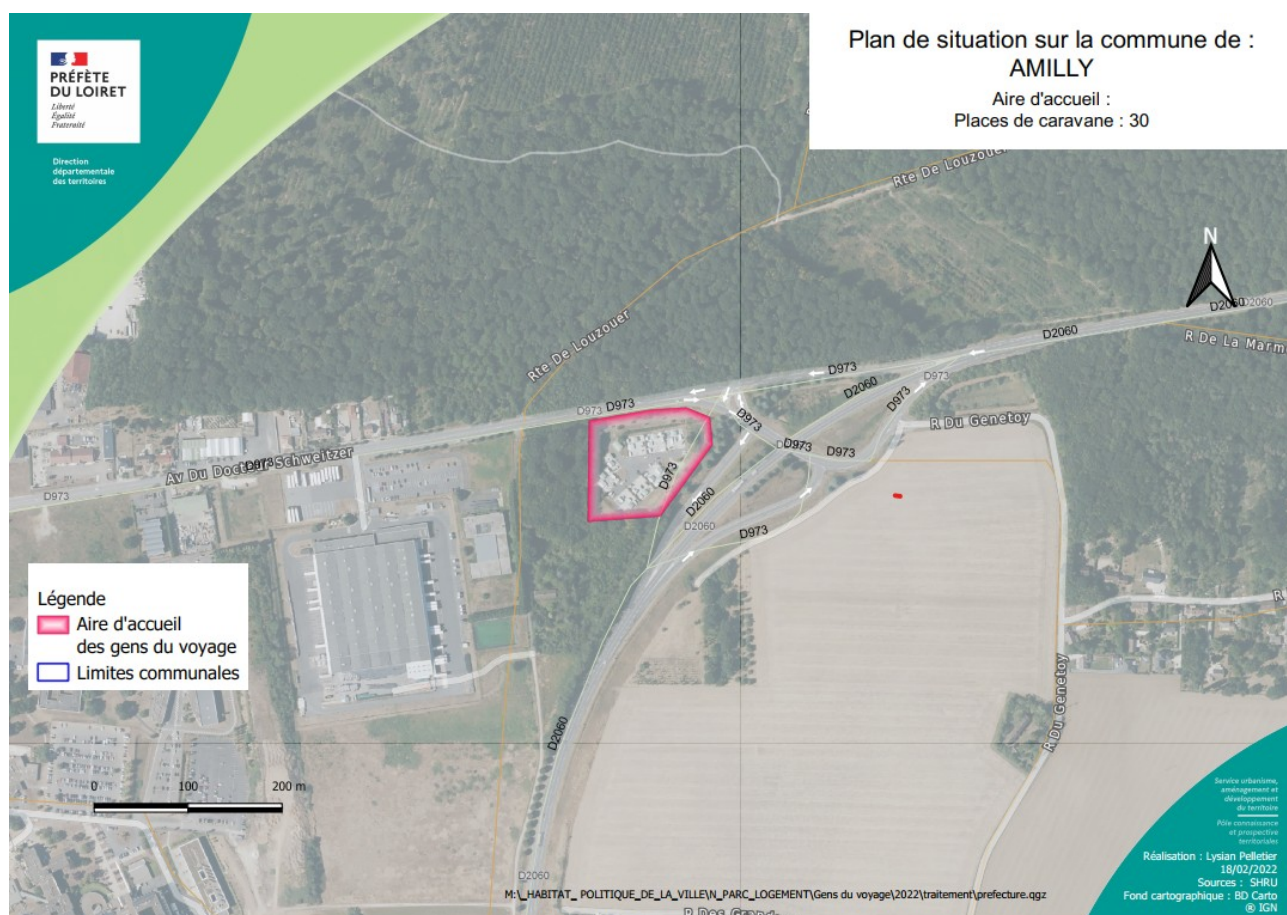


Aire d'accueil d'Amilly

Entrée/sortie de ville – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital d'Amilly (à proximité)
- ↗ 4 écoles maternelles
- ↗ 4 écoles élémentaires
- ↗ Collège « Robert Schumann »
- ↗ Lycée agricole du « Chesnoy »
- ↗ Transports en commun (Bus)

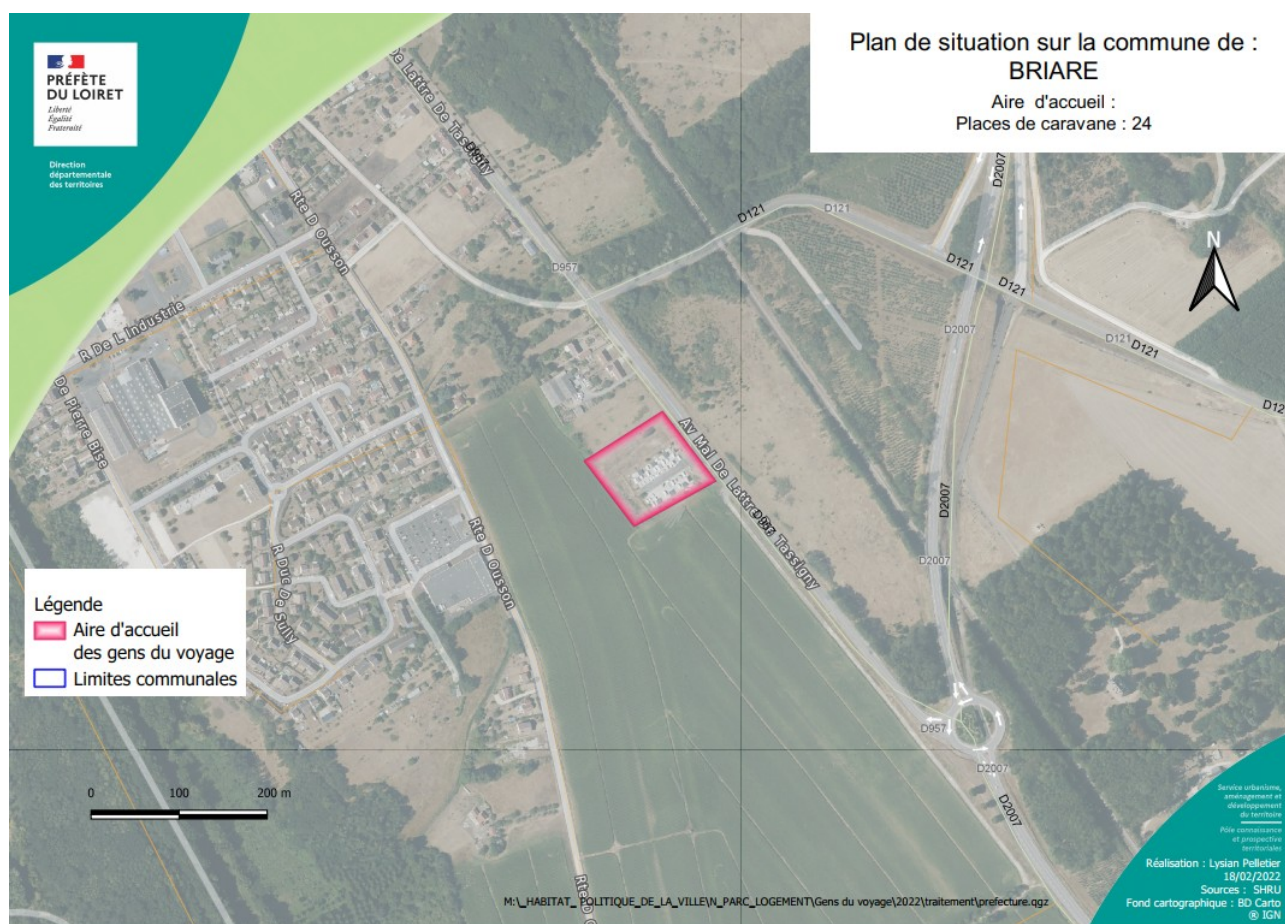


Aire d'accueil de Briare

Entrée/sortie de ville – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital de Briare (gériatrie)
- ↗ Hôpital de Gien à environ 10 kms
- ↗ Ecoles maternelles « Marcelle Gaimé » et « Gustave Eiffel »
- ↗ Ecoles élémentaires « Gustave Eiffel » et du « Centre »
- ↗ Collège « Albert Camus »

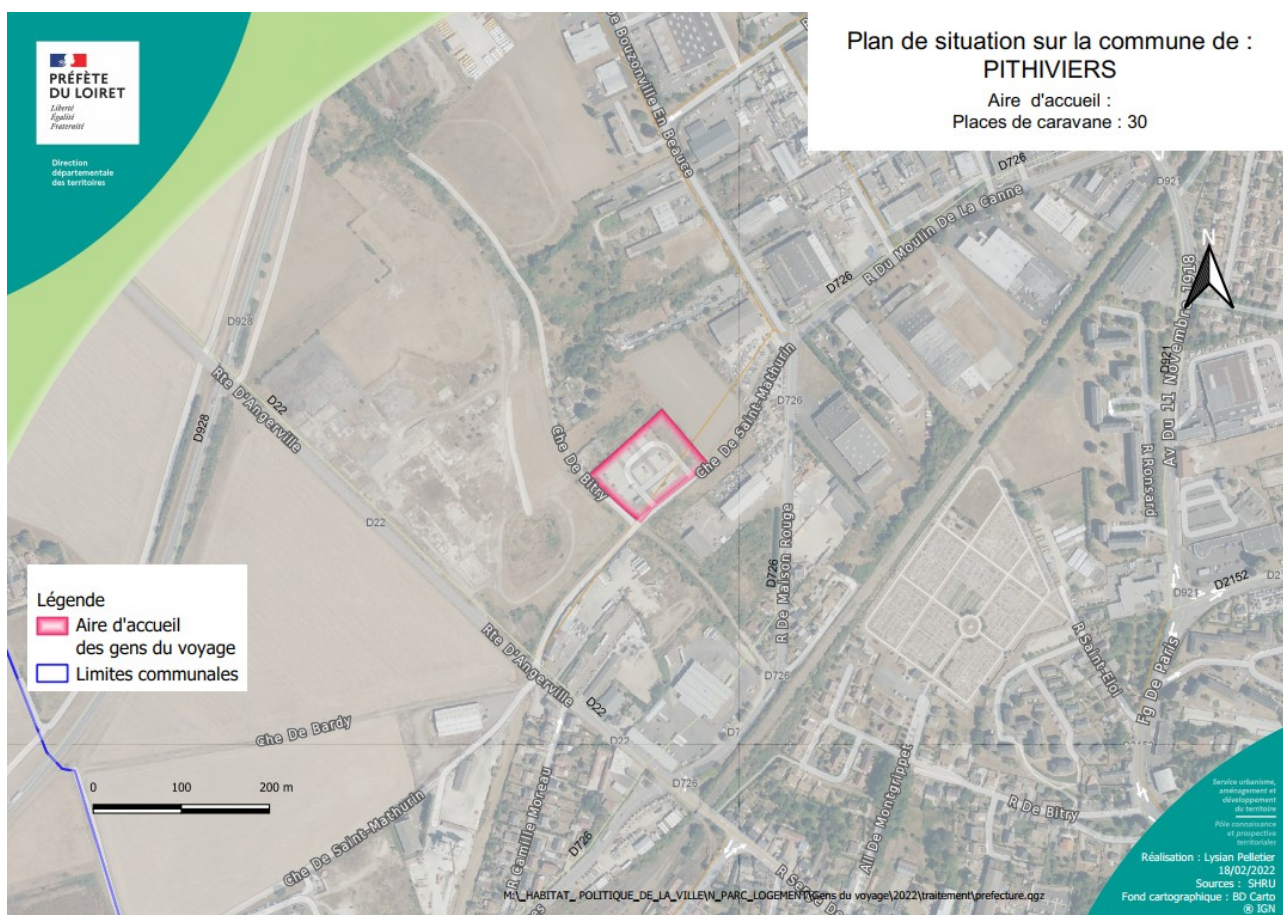


Aire d'accueil de Pithiviers

Zone artisanale – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital de Pithiviers
- ↗ Ecoles maternelles « Antoine Beurieux », « Clos Beauvoys », « Denis Poisson » et Saint Aignan »
- ↗ Ecoles élémentaires « Clos Beauvoys », « Saint Aignon », « Abbé Régnard » et « Général de Gaulle »
- ↗ Collèges « Denis Poisson » et « de Pithiviers »
- ↗ Lycées « Duhamel du Monceau » et « Jean de la Taille »

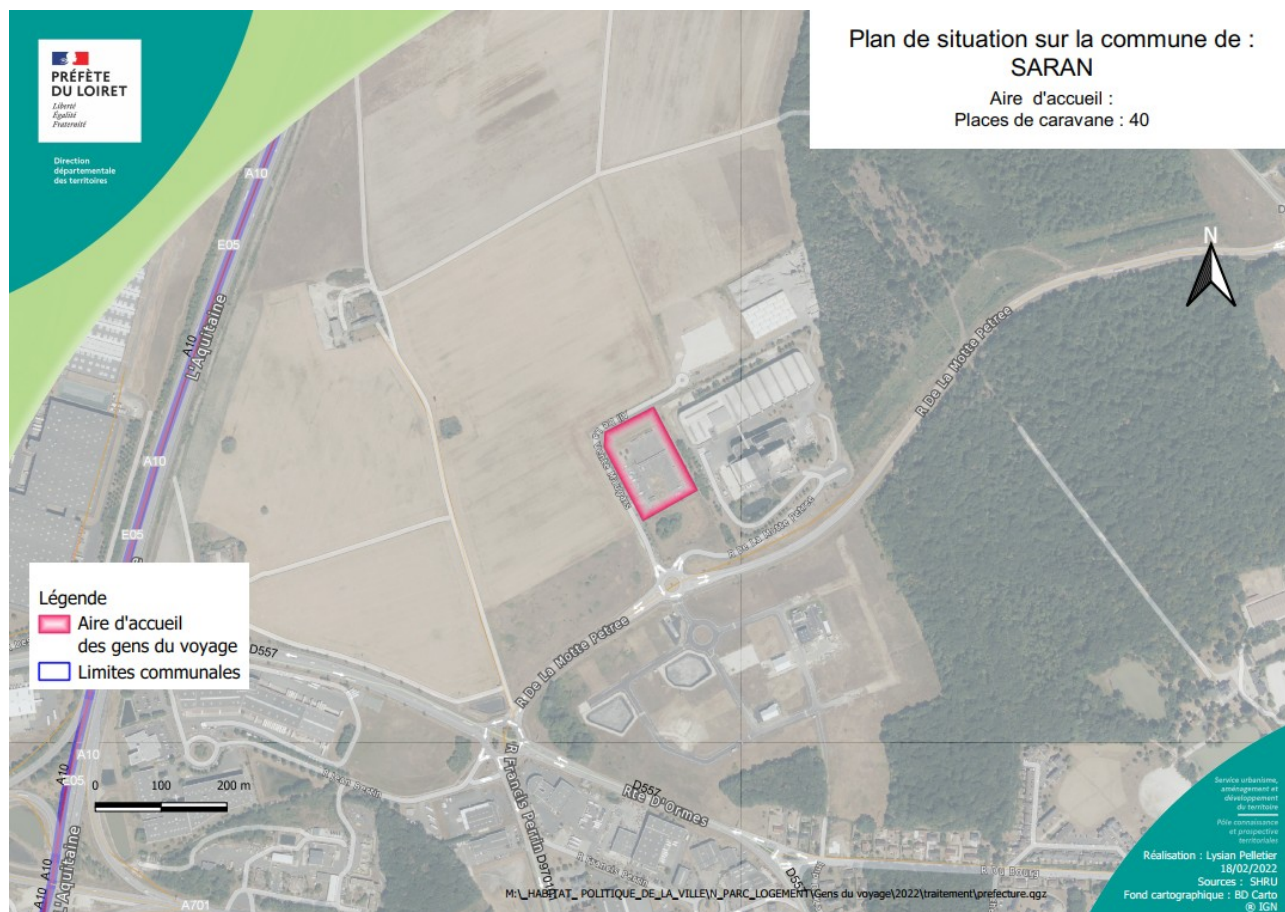


Aire d'accueil de Saran

A coté de l'usine de traitement des déchets de l'agglomération – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital d'Orléans
- ↗ Clinique Oréliance
- ↗ Ecoles maternelles « du Bourg », « Les Sablonnières », et « Marcel Pagnol »
- ↗ Ecoles élémentaires « du Bourg », « Les Sablonnières », et « Chêne Maillard »
- ↗ Collèges « Montjoie »
- ↗ Transport en commun (Bus)

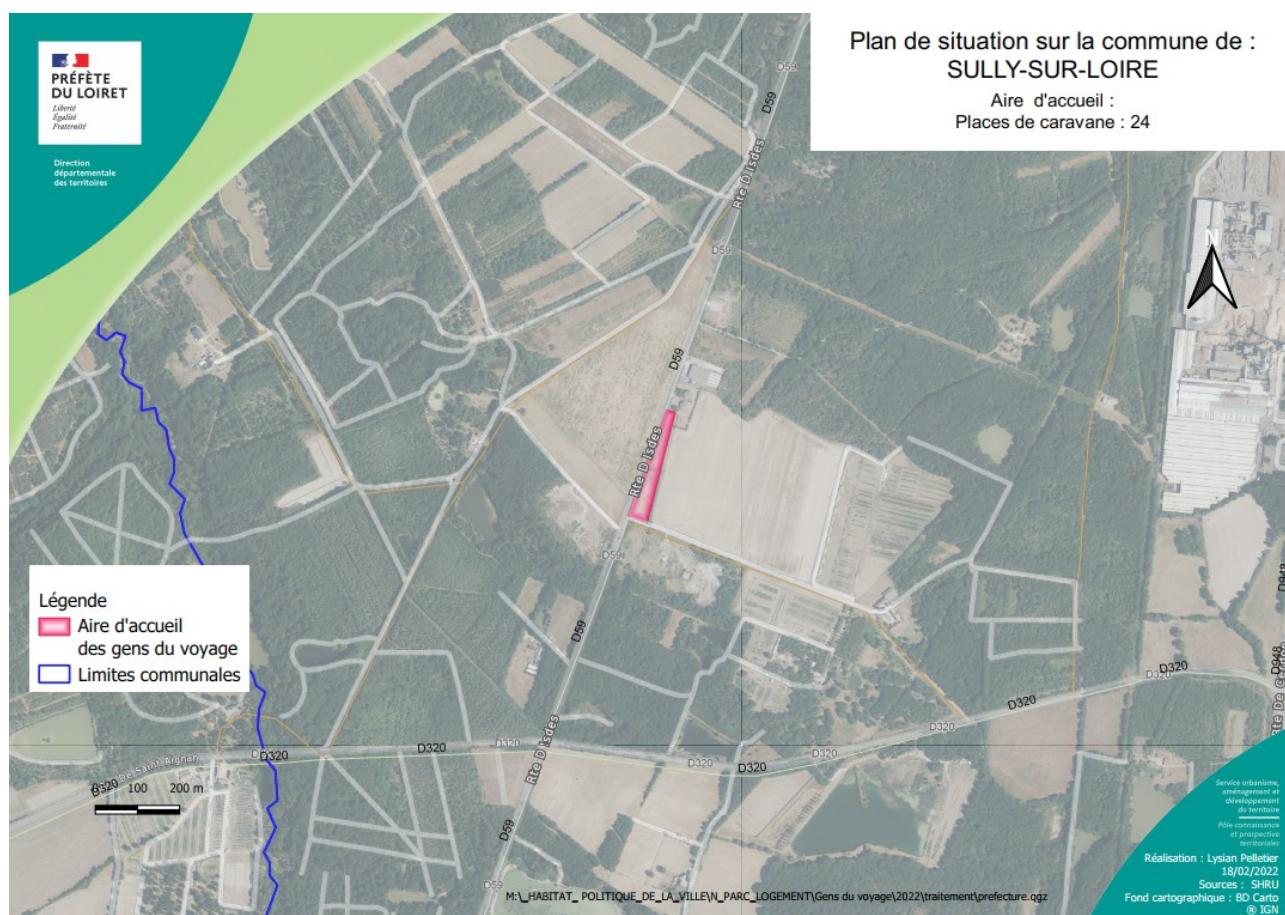


Aire d'accueil de Sully sur Loire

Entrée/sortie de ville – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

- ↗ Hôpital d'Orléans
- ↗ Hôpital de Gien
- ↗ Ecoles maternelles «Jean Marie Blanchard », et « du Centre »
- ↗ Ecoles élémentaires « du Centre», et « Hameau »
- ↗ Collèges « Maximilien»

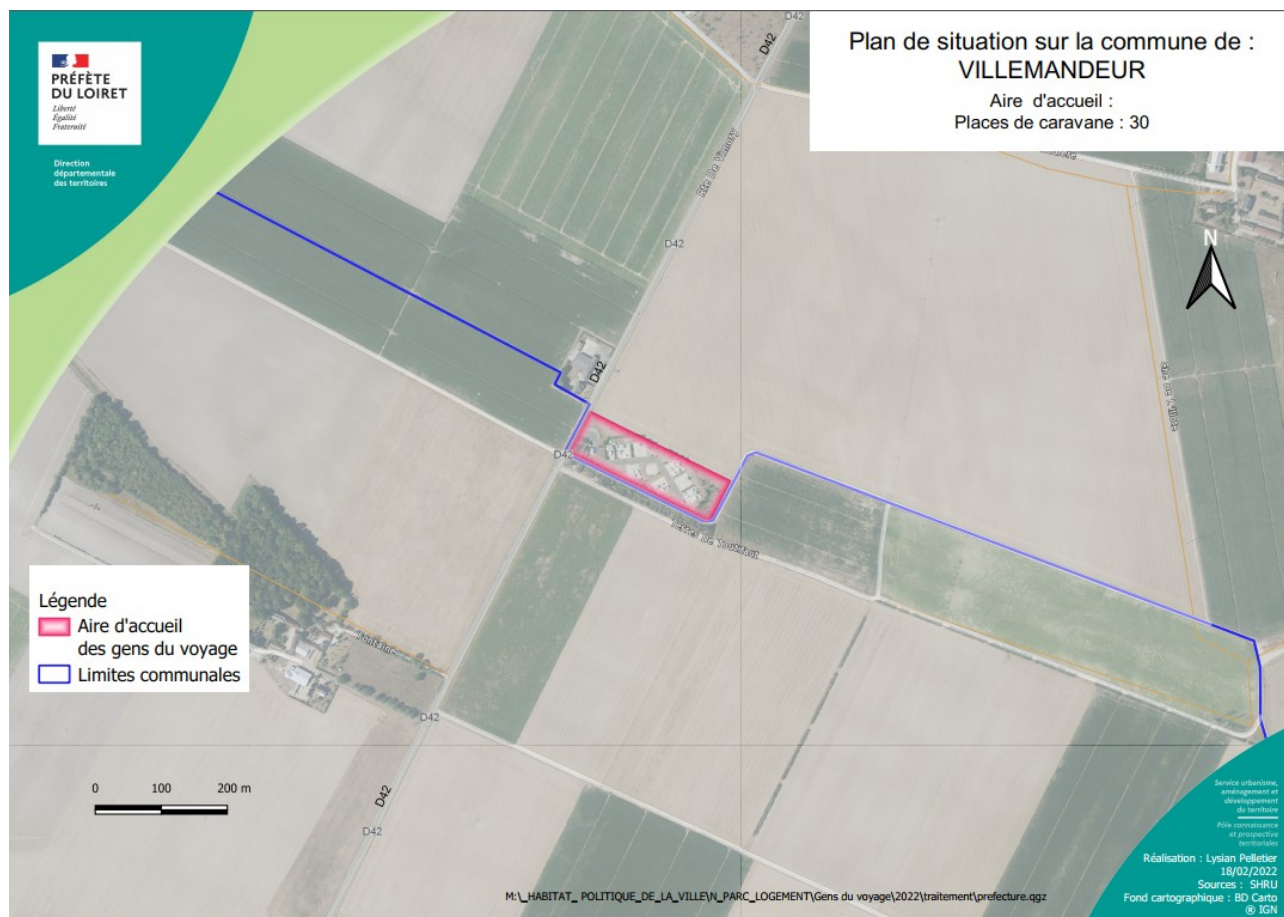


Aire d'accueil de Villemandeur

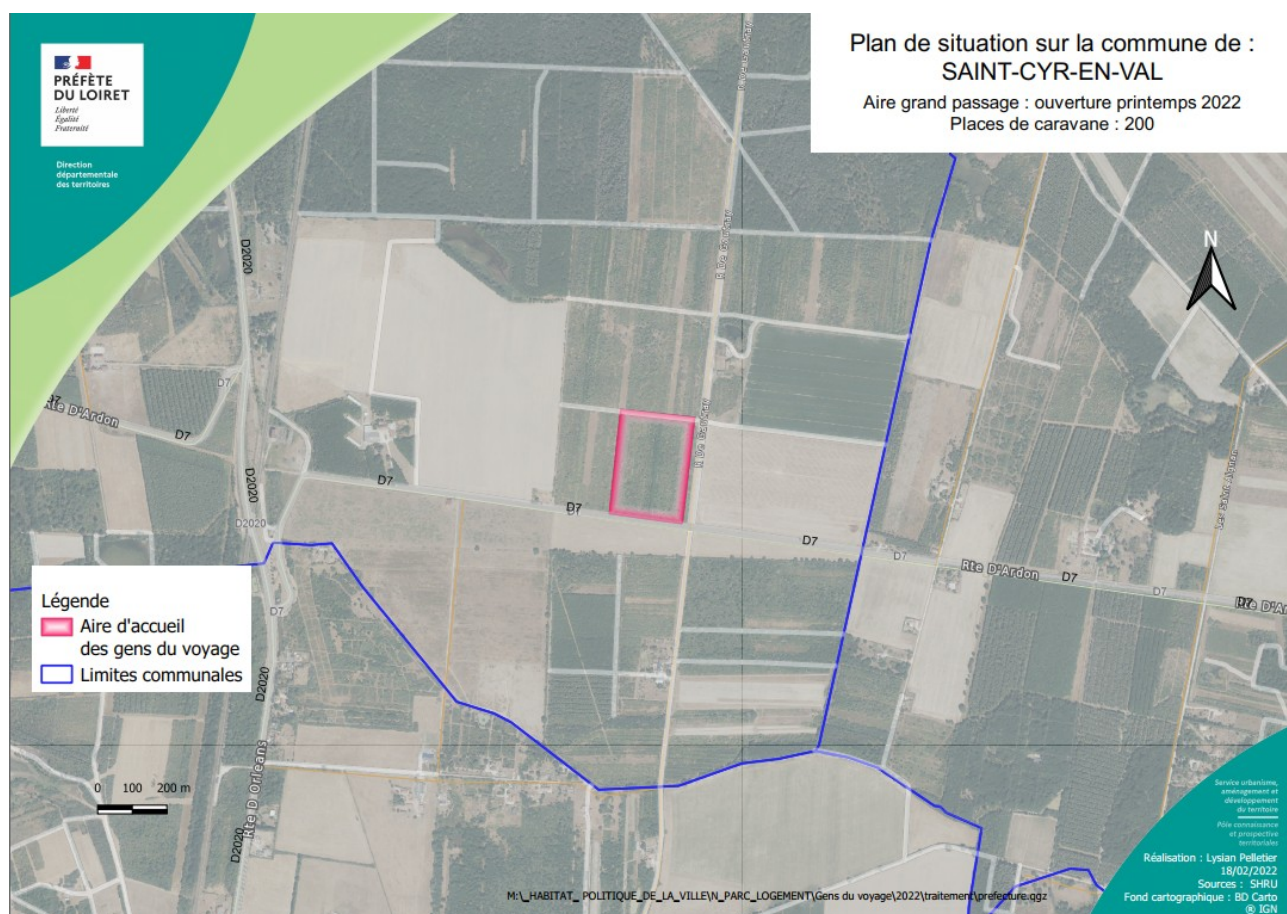
Entrée/sortie de ville – Excentrée par rapport aux commerces, écoles et services

(photo aérienne avec localisation de l'aire d'accueil, de l'hôpital, des écoles et collèges, arrêts bus et tram, et les commerces et zones commerciales les plus proches)

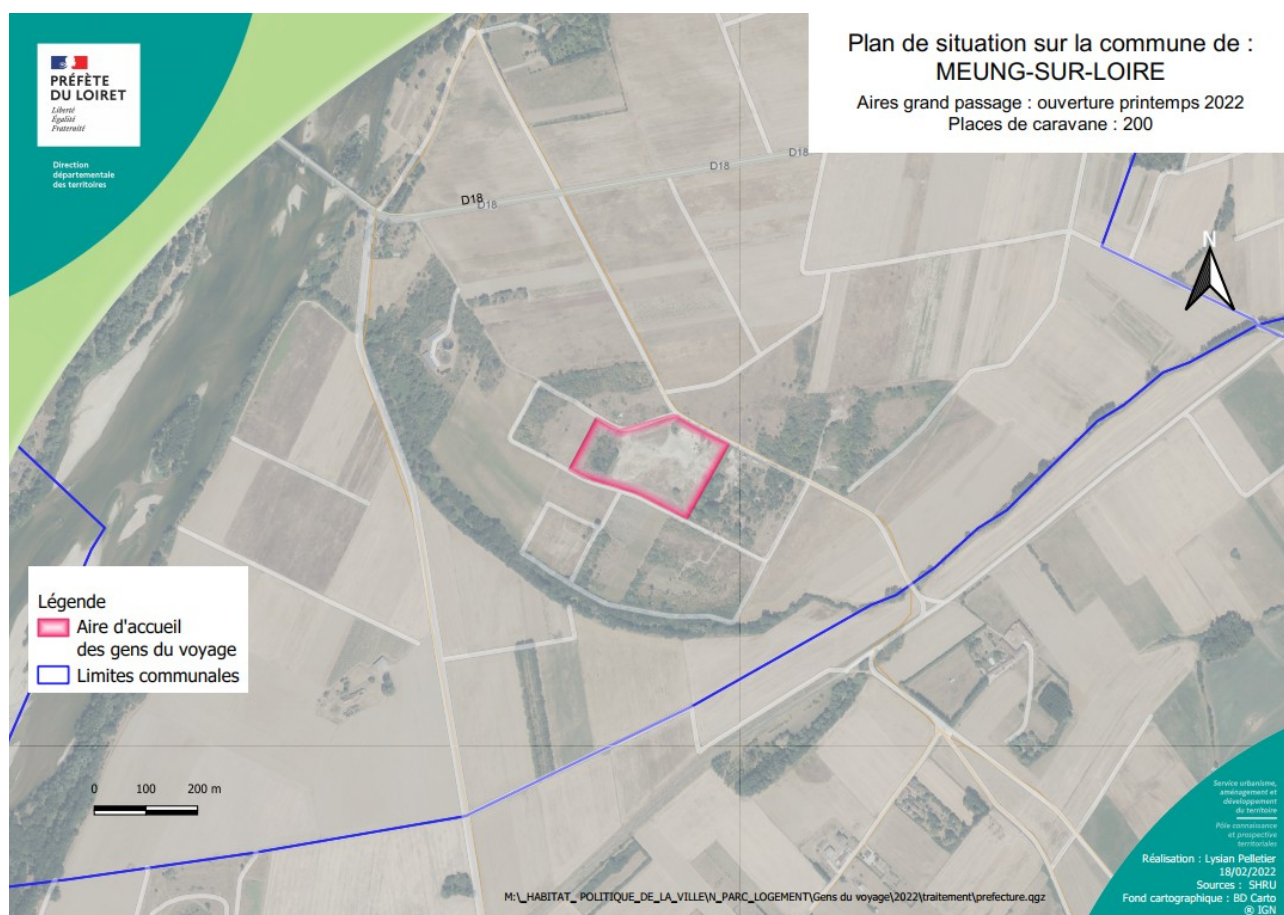
- ↗ Hôpital de Montargis
- ↗ Pas d'école maternelle
- ↗ Ecoles élémentaires « du Buisson », et « des Catalpas »
- ↗ Collèges « Lucie Aubrac »
- ↗ Lycée général et professionnel Durzy
- ↗ Transports en commun (Bus)



Aire de grand passage de St Cyr en Val



Aire de grand passage de Meung sur Loire



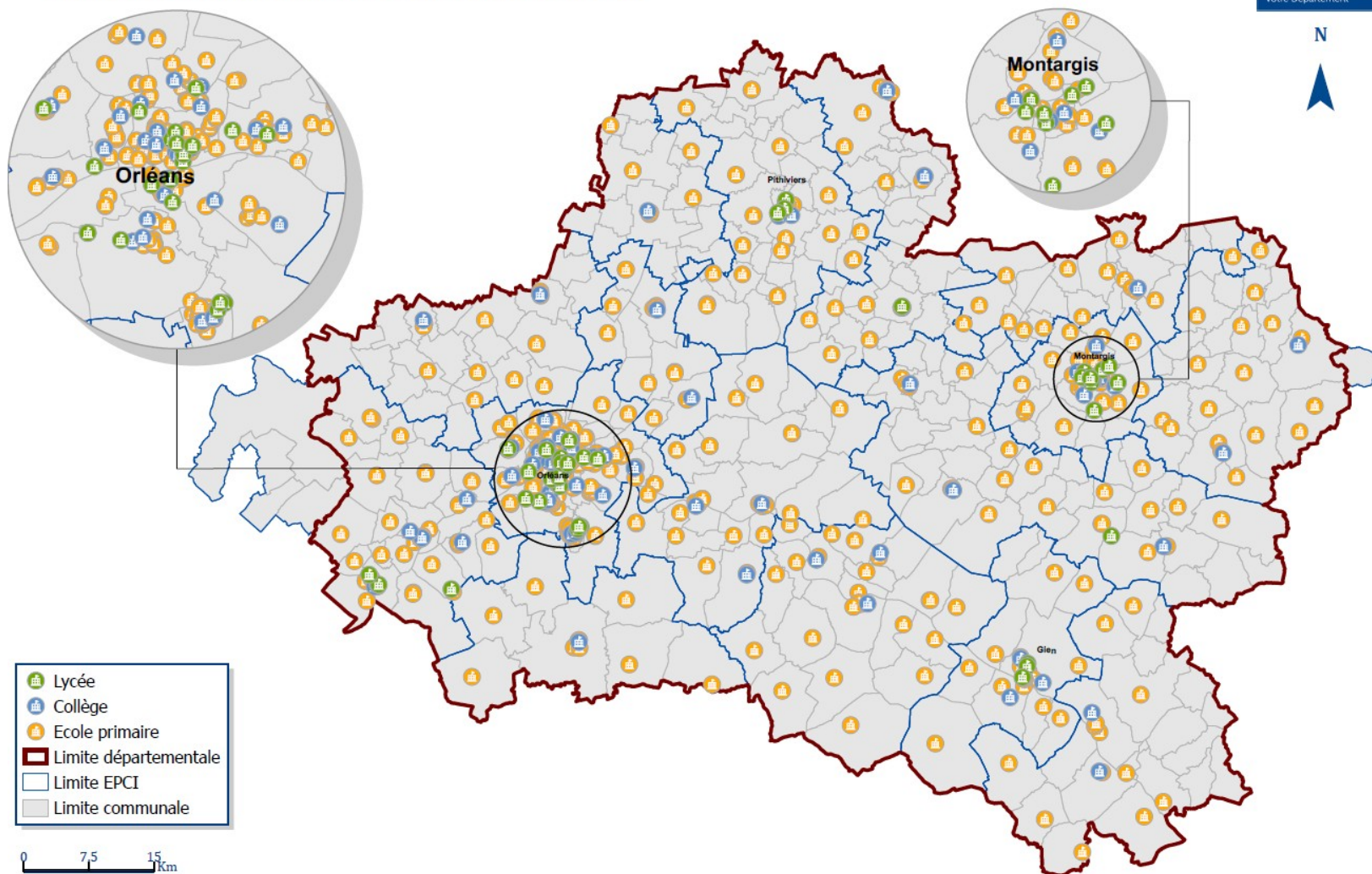
Aire de grand passage de Gien



Les établissements scolaires dans le Loiret



N

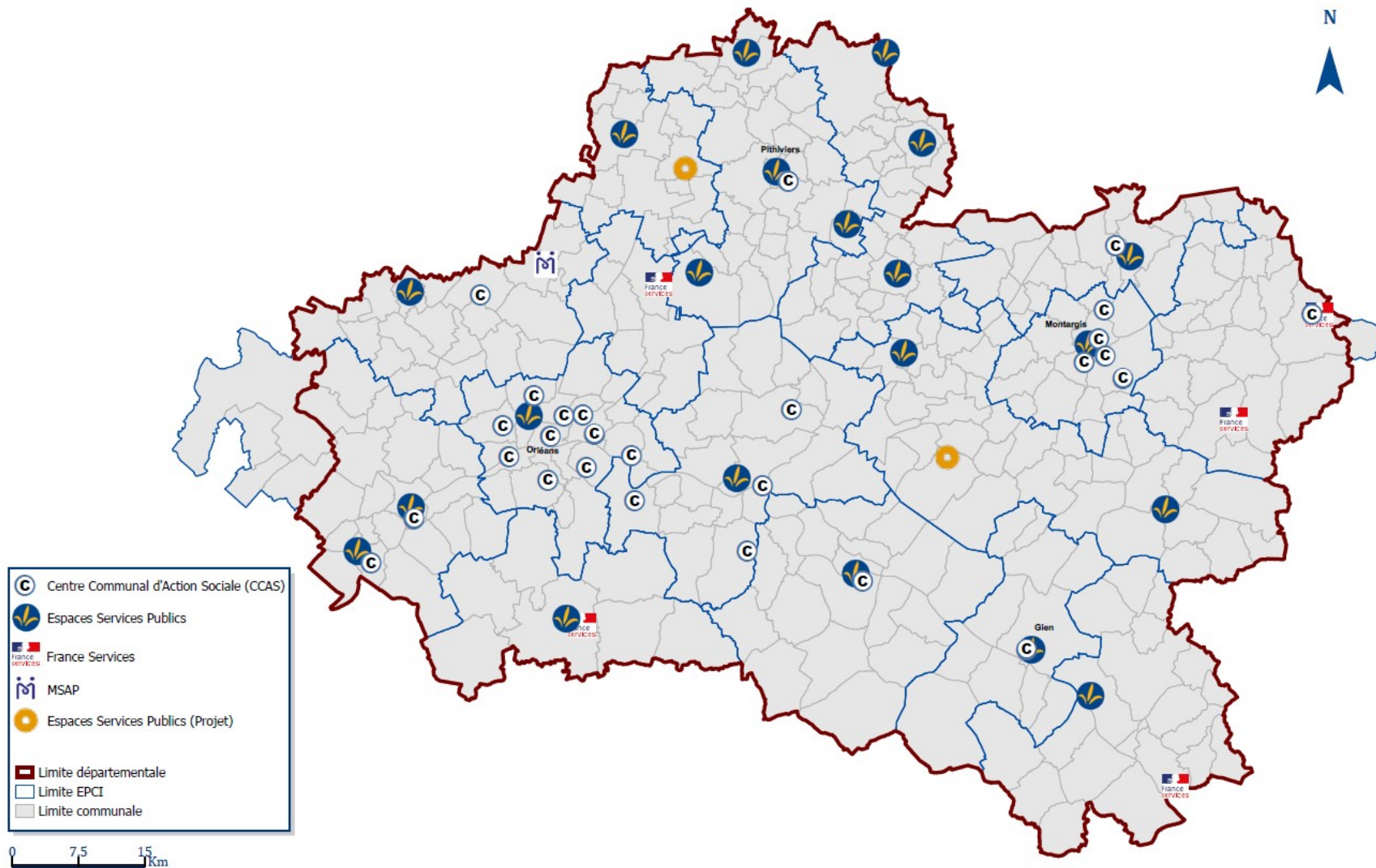


Sources : BD TOPO® V3.0 ©IGN 2020 - Département du Loiret - Mai 2022 - Reproduction interdite

Les points d'accès aux services publics dans le Loiret



N



Annexe 5 : Tableaux récapitulatifs des différentes interventions sociales

L'accès aux droits :

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	Mise à disposition d'un Conseiller animation vie sociale pour l'accompagnement dans les démarches administratives <u>Territoire d'OM</u> : Accompagnement social des familles pouvant être logées sur de futurs terrains familiaux.	2022-2025 (convention existante)
Agences Départementales des Solidarités (ADS)	Mise à disposition des services sociaux du Département	Déjà en place, action à poursuivre
Associations, partenaires	Réflexion sur la mise en place d'un bus social itinérant allant au contact du public GDV et visant à favoriser l'accès aux droits, à la santé, à la culture, aux loisirs...	2023-2024

L'accompagnement social et professionnel

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
ADAGV 45 + CD 45 (DIH+ADS)	Accompagnement social global → suivi de 500 personnes, dont 400 bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales globales, domiciliés à l'ADAGV et/ou stationnant sur le territoire de l'ADS d'Orléans Métropole (secteur Sud) → Aider les GDV à développer leur autonomie sociale et à réduire leurs difficultés → Deux référents ADAGV suivent les parcours d'insertion des familles → Une référente identifiée sur l'ADS d'Orléans + Développement des activités indépendantes des Voyageurs itinérants → Accompagnement de 150 travailleurs indépendants GDV BRSA sur l'ensemble du Loiret → Des référents identifiés dans chacune des ADS → Un référent ADAGV	Subventions annuelles
ADS	Accompagnement socio-professionnel dont le public GDV peut bénéficier	Action à poursuivre
Missions Locales	Accueil des jeunes GDV comme tout jeune loirétain de 16 à 25 ans. → offre de services = favoriser l'inclusion sociale : santé, mobilité, logement, situation financière + accès à l'emploi et à la formation : savoir-être, orientation, formation, emploi + accès au numérique, à la citoyenneté et à la culture/aux loisirs	Action à poursuivre
CRIA 45	Animer de nouvelles actions de lutte contre l'illettrisme, Renforcer le partenariat avec les autres acteurs	2023-2029

La santé :

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
CD 45 (PMI)	→ Accès à l'accompagnement des professionnels de PMI → Mieux communiquer sur les permanences pour le suivi médical des enfants et des femmes enceintes → Renforcer le partenariat avec les Chargés de prévention et autres acteurs du secteur	2023-2029
ARS	Intégrer un volet d'actions en faveur des GDV au sein du Programme régional d'Accès à la Prévention et aux Soins à destination des personnes en situation de précarité	PRAPS 2023-2028
CD45/PMI, ADAGV, APLEAT, Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé – Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (FRAPS IREPS), Planning familial...	Développer des actions de prévention et de promotion de la santé (vaccination, nutrition, addictions, contraception, dépistages...)	2023-2029
CPAM	Application du droit commun, Réflexion à la mise en place d'actions de prévention en faveur du public GDV	2023-2029

La scolarisation

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
Éducation nationale (EN)	→ Suivi des EFIV (Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs) : Coordination assurée par 1 Inspectrice de l'EN (IEN) + mise en œuvre du dispositif par 4 enseignantes EFIV sous la responsabilité de 4 IEN → Droit à l'instruction des enfants de familles GDV (droit commun) : acquisition des compétences fondamentales de base + bilans individuels de compétences + suivi des élèves + renforcement en français et mathématiques des élèves par un travail de co-intervention avec l'enseignante de la classe + rencontres et écoute des familles. + poursuite de la remise du livret de suivi pédagogique pour les élèves EFIV → Formation des professeurs des écoles EFIV en partenariat avec le CASNAV → Indicateurs suivis par l'Académie d'Orléans-Tours concernant le public GDV	Déjà en place, action à poursuivre
	Développer la communication auprès des familles de GDV sur les modalités d'accès à la scolarisation (flyer de présentation adapté au public GDV déjà à disposition dans les aires d'accueil et diffusé dans les écoles et les Mairies du Loiret)	Communication annuelle → action à poursuivre
EN	Favoriser la réussite scolaire des collégiens GDV : → sensibiliser les parents, → créer des parcours individuels aménagés au sein des collèges...	2024-2029

Secteurs d'intervention des enseignantes EFIV

La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale d'Orléans Métropole

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
Orléans Métropole (OM) et ADAGV 45	MOUS = assistance de l'ADAGV 45 auprès d'OM pour la mise en œuvre de sa politique de sédentarisation - Repérage et identification des familles installées sur les 22 communes d'OM sur des terrains qui sont leur propriété (= suivi de ces terrains privés occupés) → Courrier OM/ADAGV adressé le 06/01/2023 aux Maires pour recueillir des informations nécessaires au repérage de ces terrains - Accompagnement social des familles dans les différentes phases de sédentarisation (une quinzaine de familles au maximum)	1^{er} rendu de ce travail attendu par OM pour fin juin 2023
Collectivités locales hors OM	Réflexion sur l'intérêt ou non, selon les besoins constatés sur les territoires, de la mise en place de MOUS similaires à celle du territoire d'OM, si nécessité de mieux percevoir les nouveaux besoins des GDV à d'autres échelles	2023 - 2024

La médiation :

Organismes concernés	Actions proposées	Calendrier prévisionnel
Etat / Département / Collectivités locales	Réflexion sur la création d'un poste de médiateur départemental	2024

=> Enjeux auxquels un médiateur départemental pourra répondre :

- aider à la gestion des arrivées et des départs lors des grands passages ;
- appuyer les communes dans le traitement des situations de stationnements illicites ou d'implantations illégales ;
- relayer les politiques publiques, notamment sociales, auprès des Gens du voyage ;
- accompagner ponctuellement les projets de relogement ou de sédentarisation ;
- faciliter le dialogue entre pouvoirs publics et communautés des Gens du voyage.